

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

C/C 218.26, PARIS

SOMMAIRE

APRÈS LE VERDICT DE LA S. D. N.

- I. La situation en Extrême-Orient François Crucy
- II. L'embargo sur les armes Henri Guernut

Au bonjour, les Bourreaux !

Victor BASCH

LE PLAN MAC DONALD

Jacques KAYSER

Le droit d'asile

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Vous devez souscrire pour les Victimes de Hitler ! (Voir page 237)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

La Banque des Coopératives de France

Société anonyme à capital variable
Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (9^e)

est
L'ORGANISATION NATIONALE DE L'ÉPARGNE COOPÉRATIVE
102.000 Comptes - 338 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
29, boulevard Bourdon ; 29, boulevard du Temple ;
à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry,
Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen,
plus de 2.300 caisses correspondantes.

TAUX DES INTÉRÊTS :
A vue (disponible immédiatement) 3,25 % — A un an, 4,75 %
A 2 ans, 5 % — A 5 ans, 5,25 % — Comptes avec carnet de
chèques 2,75 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une
des Agences.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Crédit Foncier de France

Cet Etablissement procède à un nouvel emprunt, foncier-communal, qui comporte émission de 800.000 obligations 5 %.

Chaque obligation, d'une valeur nominale de 1.000 francs, produira un intérêt annuel de 50 francs, net de l'impôt cédulaire actuel sur le revenu des capitaux mobiliers, payable le 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, premier coupon payable le 1^{er} décembre 1933.

Le remboursement de cet emprunt se fera en 60 ans au plus, au pair majoré d'une prime croissant de 5 fr. par an jusqu'à la date du remboursement ; par exemple à 1.005 fr. le 1^{er} juin 1934, à 1.010 fr. le 1^{er} juin 1935, à 1.015 francs le 1^{er} juin 1936 et ainsi de suite.

La prime de remboursement sera payée nette de l'impôt cédulaire actuel sur le revenu des capitaux mobiliers.

Prix d'émission : 970 francs, payables 500 francs à la souscription et 470 francs à la délivrance des titres, du 22 au 31 mai 1933.



PARIS-MEUBLES

28^{bis}, rue Darnémont, PARIS-18^e Métro PLACE Clichy

VOUS OFFRE

2 ANS DE CRÉDIT pour vous meubler

CONDITIONS UNIQUES

CHAMBRE RÉCLAME N° 39

- 1 Armoire chêne 5 portes
- 1 Lit de milieu
- 1 Table de nuit
- 2 Chaises assorties

Les 5 pièces : **1790^{fr}**

SALLE RÉCLAME N° 57

- 1 Buffet chêne 5 portes
- 1 Table ovale 6 allonges
- 6 Chaises assorties

Les 6 pièces : **1950^{fr}**

CADEAU : Ménagère 25 pièces en écri
Installation complète d'appartements, Studios, etc...

EXPÉDITIONS FRANCO

UNE FORTUNE ! dans les 25 millions
de lots non réclamés du Crédit National, Crédit
Foncier, Ville de Paris, Chemins de fer, etc, publiés
avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche.
Abonn. 1 an, 15 fr. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS,
Bureau P. C., n° 6, Faubourg Montmartre - Paris

Carillon
depuis
325^f
garanti
10 ans

Chronomètre
garanti 10 ans
110^f

**GRAND CHOIX DE
BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVREURIE**

Chico

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINES 05-03

**BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

**Achat et
vente de tous
bijoux**

Montre
bracelet
pour dames
garantie 5 ans
or
275^f

Ménagère
argentée 129
dépôt
250^f

**Venez voir nos étalages
ou demandez notre**

CATALOGUE GRATUIT

ETANT LIQUEUR MOI-MÊME je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHÔNE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agent: acceptés toute région

Liqueurs ! UN VRAI TAILLEUR...

n'exécutant que le beau vêtement SUR MESURE
AUX PRIX LES PLUS MODÉRÉS

LÉON, r. Bergère, 35 - Paris (9^e) Téléphone :
Provence 77-09

vous accordera désormais une remise spéciale de **10 %**
sur tous ses prix marqués et... à titre spécial,
pourrait exécuter à façon.

(Messieurs et Dames) 500 et 550 fr. SUR MESURES
Province et Colonies envoyer mesures précises

— ALBERT AÉLION —

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
POUS PROCES ET RECOURVREMENTS A FORFAIT

Téléph. PROV. 41-75

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

TRAPEAU
POUR
SOCIÉTÉS
MAIRIES
FESTES

**ARTICLES
POUR
COTILLONS**

ADROBERT
TAIN (DORE)
CATALOGUE FRANCO

**INSIGNES
FLEURIES
ET TOUS ARTICLES
POUR FÊTES**

**ILLUMINATIONS
FEUX D'ARTIFICES**

LIBRES OPINIONS

APRÈS LE VERDICT DE LA S. D. N.

I.- LA SITUATION EN EXTRÊME-ORIENT

Par François CRUCY

Pour justifier son agression, envers et contre les conclusions du rapport Lytton, le Japon, l'on s'en souvient, proclamait, avec lord Rothermere (*Daily Mail*), que son action en Mandchourie était « civilisatrice et humanitaire » et, pour la justifier, il invoquait à grand cris ses « intérêts vitaux ».

Freinée par la Grande-Bretagne, la Société des Nations s'était efforcée de gagner du temps. « Il y aurait beaucoup à dire en faveur d'une politique de temporisation », écrivait l'officieux *Times*, à la fin de novembre dernier. Cependant, ni l'audace du Japon, multipliant les infractions aux traités par lesquels il s'était interdit toute violence en Chine, ni la lâcheté des grandes Puissances ne purent rompre les mailles du filet tendu par l'opinion autour de l'agresseur.

À Genève, les Puissances, dont on dit qu'elles sont au second rang, et qui, dans la circonstance, se poussèrent hardiment au premier, captèrent ce courant souterrain d'une opinion mondiale ; lorsqu'elles ouvrirent les vannes, toutes les arguties de l'impérialisme nippon, tous les arguments de ses amis furent emportés d'un coup.

Le Japon ne s'en émut pas. Depuis l'occupation de Moukden, en septembre 1931, il n'a travaillé à Genève que pour gagner du temps, cependant qu'il gagnait là-bas du terrain.

Les grandes Puissances s'alarment

Le 6 janvier dernier, sous les prétextes habituels : concentration de troupes chinoises ; protection des nationaux, les troupes japonaises ont attaqué Chan-Hai-Kouan, à l'extrémité orientale de la Grande Muraille. Il s'agissait de couper la retraite aux troupes chinoises qui, se trouvant dans la province de Jehol, menaçaient le nouvel Etat, Mandchoukouo. Les Chinois se replièrent en hâte et le général dictateur Araki fit occuper, pour le compte du Japon, Tsin-wang-tao, port de mer à 16 kilomètres plus au sud.

Cette fois, l'envahisseur pénètre dans la vieille Chine, détruit une ville chinoise, où il tue plusieurs centaines de civils et de soldats chinois.

La bureaucratie de Genève eut alors, semble-t-il, un sursaut ; elle avait laissé s'aggraver, de mois en mois, par sa complaisance nonchalante, un conflit qu'il eût été possible de limiter, d'arrêter dès le début ; elle réalisait, tardivement, la menace que l'avance continue des Japonais suspendait sur les Intérêts de l'Occident. L'intervention armée d'un peuple de 92 millions d'habitants, compte tenu des

populations de Formose et de la Corée, étendait déjà le bras sur Tientsin, sur Pékin. Aujourd'hui, face à face, et, qui sait ! associés peut-être, demain, les deux grands peuples de race jaune pesaient sur le destin d'un autre monde.

La Grande-Bretagne et la France se rappelèrent, alors, que, membres de la Ligue des Nations, elles avaient pris l'engagement « de respecter et de maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société. » (*Pacte de la Société des Nations, Article 10*).

Le Japon, toujours poussant, expédiait, à ce moment, onze navires de guerre et un mouilleur de mines à Tsin-wang-tao, le port chinois qu'il venait d'occuper.

Chaque nouvelle étape des armées de l'agresseur presse davantage les puissances occidentales. Bien installé dans le nord de la Chine, le Japon tiendra de ce côté tous les débouchés commerciaux. Un savant autrichien, qui a été de 1928 à 1930 conseiller du gouvernement de Nankin, le Dr Gustav Kreitner, expose la situation en ces termes : « Le péril « jaune, écrit-il, est, désormais, une menace « purement économique, et le but des Japo- « nais, que la presse japonaise soutient déjà « ouvertement, est de réunir en un seul Etat « le Japon, la Chine et les Indes. Aujourd'hui sino- « phobe, la politique du Japon peut aboutir de- « main à l'union. Et n'attendez pas un choc violent « entre Russie et Japon ; les contrats que les Japo- « nais ont passé avec les cartels russes, pour la li- « vraison de quantités énormes de pétrole, sont le « signe de l'accord qui s'est fait entre la Russie « asiatique et le Japon asiatique... Les Japonais « craignent beaucoup moins la Russie bolcheviste « d'aujourd'hui que ne la craignent les voisins im- « médiats des Soviets... Ils se rendent parfaite- « ment compte qu'une évolution lente se produit « en U.R.S.S. pour mener la Russie du bolchevis- « me vers un autre régime, constitutionnel. » (*Reichspost*, 11 janvier.)

Lorsque le Comité des Dix-Neuf se réunit à Genève, la campagne antijaponaise prend corps en Grande-Bretagne. Le 14 janvier, l'archevêque d'York, le doyen de Balliol College, et H.-G. Wells réclament ensemble des mesures contre le Japon envahisseur. Les langues des hauts fonctionnaires du Foreign Office commencent à se délier. Le bombardement de Chan-Hai-Kouan a surpris ces messieurs, qui avaient espéré localiser le conflit en Mandchourie. Ils croyaient fermement que le Japon n'abuserait pas des facilités qui lui avaient été laissées. Et maintenant ils constatent que rien

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

n'arrêtera le général Araki. Hier encore, ils cherchaient une formule propre à sauver la face aux Japonais : Aujourd'hui, ce sont eux, les experts britanniques, et c'est la S.D.N. qui sont en train de perdre la face. M. Matsuoka, comparaisant devant le Comité de la S.D.N., ne réclame-t-il pas un nouveau délai de seize mois ?

— Seize mois ! s'exclame sir John Simon.

A Paris, M. J. Paul-Boncour, premier ministre et ministre des Affaires étrangères, parle haut.

A Londres, sir John Simon allonge le cou, hoche la tête. Tel qui, dans la Cité, le retenait hier, le presse aujourd'hui. Les Japonais, dans la province du Tchi-Li, c'est comme qui dirait une armée étrangère campée dans les charbonnages britanniques. Tsin-wang-tao est le port à traité des mines de Haiping, le plus grand charbonnage d'un seul tenant du monde entier, dont la production annuelle atteint 5 millions de tonnes et qui est sous le contrôle de nationaux britanniques. Une nouvelle avance des Japonais le long du chemin de fer (construit avec de l'argent anglais), qui relie le port de Tsin-wang-tao à Tientsin, couperait les communications entre les mines et le port. En vain, le Foreign Office avait-il proposé le 3 janvier, au Japon, d'établir une zone neutre au nord de Chan-Hai-Kouan : le Japon a répondu, le 6, en occupant Chan-Hai-Kouan.

Après tout, il n'est peut-être pas mauvais qu'un impérialisme en bafoue un autre. Le fait est que le danger que courent brusquement les mines britanniques du Tchi-Li émeut davantage le gouvernement britannique que ne l'ont touché tant d'atteintes au droit.

A Genève, en décembre, le Comité des Dix-Neuf avait tracé les grandes lignes d'un plan de conciliation, le Japon le repousse. Alors, le Comité décide de faire son rapport à l'Assemblée, afin que celle-ci prenne décision. A partir de la fin du mois de janvier, il est devenu tellement évident que le Japon ne veut se prêter à aucune entente et qu'il est formellement résolu à pousser une entreprise qui semble devoir l'entraîner à l'occupation de toute la Chine du Nord, qu'excitée soudain par la Grande-Bretagne et la France, la Société des Nations se dépêche.

La S. D. N. rend son arrêt

Le 17 février, la Société des Nations diffuse par T.S.F. son projet de rapport sur le conflit entre la Chine et le Japon (1). Ce rapport dit sous quelles conditions on pourrait encore aboutir à un règlement conforme aux obligations créées par le Covenant. « Le projet de rapport, écrit le porte-parole « du Foreign Office, recommande une large autonomie, devant manifestement, dans l'esprit de « ses auteurs, réserver au Japon des droits plus

(1) « ...Si le différend n'a pu se régler, le Conseil (de la S.D.N.) rédige et publie un rapport, voté soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix, pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'il recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'enjeu. » (Pacte, Article 15, par. 4.)

« étendus que ceux dont il jouissait sous l'ancien « état de choses. » (*Times*, 18 février.)

Mais les recommandations excluent le maintien du régime actuel en Mandchourie. La Société des Nations déclare que « séparer les provinces mandchoues du reste de la Chine serait créer un problème irrédentiste grave », que la reconnaissance de l'Etat du Mandchoukouo est « incompatible avec « les principes fondamentaux des obligations internationales existantes et avec la bonne entente « des deux pays dont dépend la paix en Extrême-Orient. » Le Japon est accusé, de façon irréfutable, d'avoir répudié les obligations des traités et d'avoir porté brusquement ses troupes en avant, il y a dix-huit mois, en vue de régler des différends dont il n'avait à aucun moment saisi la Société des Nations. (*Times*, 25 février.)

Quelques jours plus tard (24 février), l'Assemblée adopte le projet de rapport. A l'appel des membres, seul le Japon vote *contre*. Le Siam s'abstient. Quarante-cinq Etats adhèrent, sans restriction, au verdict. Pas une voix ne s'élève pour défendre l'agresseur.

« Cela prouve, constate la *Gazette de Voss*, que celui qui viole la paix ne peut plus compter intimider les juges en excitant de son titre et de son autorité de grande Puissance. »

Trois mois plus tôt, le chœur des sceptiques clamait que la S.D.N. ne pourrait ni n'oserait tirer un trait de séparation entre elle et le Japon, parce qu'elle y risquerait sa vie. A cette heure, constate un journal espagnol, démocrate, et pour la première fois dans l'histoire de l'institution internationale, on adopte une attitude de franche opposition à une Puissance de premier ordre. « Ce doit être pour nous, Espagnols et Hispano-Américains, un motif d'orgueil et de satisfaction de voir dans quel sens s'orientent aujourd'hui les discussions de la Société des Nations qui, après des années d'incertitude, tend ses efforts vers la justice et l'équité. » (*El Sol*, 25 février.)

Les quarante-cinq déclarent vouloir s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre, ou retarder, l'exécution des recommandations de l'Assemblée et s'engagent à ne reconnaître le régime actuel, en Mandchourie, ni *de jure*, ni *de facto*.

Le rapport sera communiqué aux Etats qui ne font pas partie de la Ligue ; ils seront invités à se conformer aux recommandations y incluses.

L'embargo sur les expéditions d'armes

Après cela, déclare le professeur Gilbert Murray, l'opinion publique admettrait difficilement qu'un pays qui fait partie de la S.D.N. et qui en soutient les principes, continue à expédier des armes à destination d'un Etat qui met au défi la Ligue. Toutes les objections contre l'embargo ne valent rien. Il se peut que le résultat pratique ne soit pas grand ; mais la conscience publique exige qu'en pareille circonstance joue l'*Arms Export Prohibition Order* de 1931, qui donne au gouvernement britannique tout pouvoir pour interdire l'exportation d'armes de Grande-Bretagne.

Le cabinet britannique met la question en déli-

bération au Conseil de Cabinet qui se réunit à deux reprises le 22 février. Le gouvernement britannique voudrait réaliser une entente internationale. Par ailleurs, « les influences hostiles à l'embargo, exercées sur les gouvernements intéressés par les Intérêts industriels, sont très puissantes. » (*Daily Telegraph*, 24 février.) Cependant, le gouvernement se décide et il interdit l'exportation d'armes et de munitions, tant à destination du Japon que de la Chine.

Le 6 mars, aux Communes, un député unioniste, M. Hunter, demande si les pays étrangers intéressés se montrent disposés à conclure, à ce sujet, un accord avec le gouvernement britannique.

— Il n'y a aucune indication d'un accord en ce sens, répond sir John Simon, et ceci place la Grande-Bretagne dans une situation que nous ne saurions laisser se prolonger. C'est d'ailleurs la première question que nous soulèverons, le Premier ministre et moi, prochainement à Genève.

Quelques jours plus tard, nouveau débat parlementaire sur le même sujet. Le 13 mars, M. Lansbury, travailliste, demande au lord président du Conseil (M. Baldwin) si le gouvernement est en mesure de faire une nouvelle déclaration sur la question de l'embargo des armes.

— Oui, Monsieur, répond M. Baldwin. Le Premier ministre et le Secrétaire d'Etat ont eu l'occasion de discuter cette question avec les représentants des divers autres pays et ils viennent de nous informer qu'il n'y a aucune chance pour qu'un accord international soit conclu à cet égard dans un avenir prochain. Il serait inutile, dans ces conditions, de maintenir un embargo imposé à la Grande-Bretagne seule.

M. Cocks, travailliste, demande alors si le gouvernement britannique s'est efforcé de conclure un accord international ayant pour objet d'imposer un embargo applicable au Japon seul.

— J'aurais pensé, répond M. Baldwin, que mon interlocuteur comprendrait, d'après ce que j'ai dit, que d'autres pays fournissent des armes tant à la Chine qu'au Japon.

En fait, pendant que M. MacDonald et sir John Simon séjournaient à Genève, l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington avait été chargé de demander au Secrétaire d'Etat si le gouvernement américain était disposé à suivre l'exemple donné par le gouvernement britannique et à décréter l'embargo sur toutes expéditions d'armes destinées aux puissances belligérantes en Extrême-Orient. Le ministre des Affaires étrangères américain a répondu que le Président allait demander au Congrès les pouvoirs nécessaires pour décréter l'embargo.

Comme le gouvernement britannique, le gouvernement américain interdira l'exportation des armes aussi bien à destination de la Chine que du Japon. Aucun des deux pays anglo-saxons ne veut courir le risque d'une saisie qui serait effectuée par le Japon sur une cargaison d'armes transportée, sous pavillon anglais ou américain, à l'adresse du belligérant chinois.

Le verdict et l'opinion

Le 27 mars, le gouvernement japonais a câblé, à Genève, notification du retrait du Japon de la Société des Nations.

La presse japonaise, qui n'a de liberté que celle que laisse la dictature, et qui a commencé par déclarer tout d'une voix (*Osaka Asahi*, février 17 ; *Osaka Maimichi*, février 18 ; *Tokio Nichi Nichi*, février 19, etc.), que le vote du rapport du Comité des Dix-Neuf par l'Assemblée obligerait le Japon à sortir de la Ligue, n'en laisse pas moins percer quelque inquiétude. L'éditorial du *Jiji Shimpō* (18 février) exprime le regret que lui cause la décision arrêtée de sortir de la Ligue sans discussion. « On peut craindre, dit le *Jiji Shimpō*, que la nation ne se repente un jour d'avoir pris, sous le coup de l'émotion, une décision politique d'une si grande importance. »

Le rédacteur du *Jiji Shimpō* a, présente à l'esprit, telle éventualité redoutable, comme celle de la reconnaissance *de jure* de l'U.R.S.S. par le gouvernement américain, reconnaissance que le nouveau gouvernement et le nouveau Congrès pourraient bien prononcer sans tarder (2). Il pense aussi aux embarras financiers, chaque jour plus grands, que la politique impérialiste du général Araki crée à l'Empire du Soleil Levant. Il entrevoit les difficultés bientôt insurmontables que l'animosité de plusieurs grandes puissances peut susciter à qui veut faire la guerre, envers et contre tout.

« ... Quoi qu'il arrive à présent, constate le *Baltimore Sun*, le Japon est dans une situation terrible. Il est isolé et, qui pis est, il s'est isolé lui-même, par une action dont l'inflexible logique a fini par unir au dehors contre lui les plus timides et les plus hésitants. Sans chercher à prévoir dès à présent quelles seront les conséquences ultimes de l'événement actuel (décision prise par la Ligue), il suffit de constater que nulle autre nation au monde ne voudrait être présentement à la place du Japon. »

Tout impérialisme semble devoir, désormais, se dévorer lui-même. Si la dictature militaire avait su limiter ses ambitions, si le général Araki ne s'était pas fait le champion d'une « Doctrine de Monroe pour l'Asie » ; si les Japonais clairvoyants n'avaient pas capitulé devant le dictateur ; si l'entreprise japonaise s'était cantonnée dans les trois provinces du Nord-Est de la Chine, Mandchourie proprement dite, il est probable, pour ne pas dire certain, que la Grande-Bretagne, épaulée par la France, aurait fait enterrer le rapport Lytton dans les archives de la S.D.N. Mais la dictature militaire a envahi le Jehol, puis elle a occupé Chan-Hai-Kouan, puis le port de Tsin-Wang-tao ; elle souffle sur le feu : elle attise « l'incendie qui pourrait bien consumer toutes les chances de paix en Extrême-Orient. » (*Baltimore Sun*, 21 février.)

(2) « ... Il apparaît clairement que l'heure approche où il sera raisonnable d'engager des conversations avec les Russes et de voir si l'état de choses qui existe depuis environ quinze ans ne pourrait pas être ramené à un état normal. » (Walter LIPPMANN. — *Les Etats-Unis et l'U.R.S.S.* (*New-York Herald Tribune*, 23 février.)

Aussi bien, ajoute la *Washington Post*, « ...la situation intérieure du Japon est telle qu'il sera impossible au gouvernement impérial de financer une longue guerre, envers et contre le sentiment et la volonté de nations qui peuvent mettre en action des armes économiques puissantes. »

Et la Chine ?

Entre les grandes Puissances d'Orient et d'Occident s'étend la Chine.

L'attraction que le peuple chinois exerce sur l'Occident se fait sentir lentement, mais sûrement. Intelligence, dit Kou Houng Ming, c'est, en Chine, attachement. Pour nous, écrit Keyserling, voyageant en Chine, pour nous l'état normal c'est la mobilité : pour eux, c'est le repos. En Chine, dit encore Kou Houng Ming, la guerre est un accident : en Europe, c'est une nécessité. De ce point de vue, le Japon s'est rapidement occidentalisé, et Keyserling, passant de la Chine au Japon, dit avoir l'impression de pénétrer dans un monde séparé de la Chine par un abîme profond. « Ce qu'il y a d'es-sentiel dans le peuple japonais, ajoute-t-il, c'est « l'esprit d'entreprise, l'esprit utilitaire. »

Ces vues de philosophes peuvent-elles éclairer la situation actuelle ? Peut-être oui, si nous ne prétendons pas considérer du même point de vue ce qui se passe là-bas et ce qui se passe ici ; si nous ne prenons pas trop à la lettre les dépêches des agences, et si nous essayons d'imaginer de quelle puissance d'absorption dispose un peuple de 400 millions d'habitants.

Cependant, la Chine en est toujours à essayer de résoudre le premier, le plus pressant des quatre ou cinq grands problèmes de la solution desquels dépend sa résistance aux forces qui l'assaillent ; la Chine doit devenir suffisamment unifiée pour tenir tête au Japon, à la Russie, aux Etats-Unis, aux Puissances occidentales.

Nous n'avons aucune idée de ce que représente

une telle entreprise : l'unification de la Chine. Dans l'état actuel des choses, voici ce qu'aux dernières nouvelles nous croyons apercevoir.

Le général Tchang Kai Chek, maître du gouvernement de Nankin, bien qu'il n'exerce pas la présidence du Conseil exécutif, doit, à la fois, stabiliser la situation politique au dedans et organiser la résistance dans le Nord. Pour stabiliser la situation politique au dedans, il fait appel aux bons offices de Wang Ching Wei, chef de l'aile gauche du Kuomintang, qui est arrivé à Changhaï le mois dernier, retour d'Europe, où il a passé cinq mois. Le général Tchang Kai Chek voudrait que Wang Ching Wei prit la présidence du Conseil exécutif. Wang Ching Wei hésite. Tchang Kai Chek le presse, invoquant la nécessité d'organiser la défense nationale. Et, sans doute, les deux hommes, qui voient grandir autour d'eux l'agitation antinippone, craignent-ils d'être débordés, le moindre incident se produisant dans le Centre de la Chine, pouvant avoir répercussion immédiate à Tientsin et à Pékin.

Il faut, à tout prix, selon Tchang Kai Chek, réorganiser le Nord, raffermir les liens, très relâchés, entre Nankin et Pékin. A cette fin, un accord doit intervenir entre le généralissime et le chef politique le plus influent du Kuomintang. Quelles raisons retardent cet accord ? Le fait est que la crise intérieure durait encore à la fin du mois de mars. Une dépêche expédiée de Changhaï, le 28 mars, par le correspondant du *Petit Parisien* dans cette ville, donne alors à croire que « Wang Ching Wei, apôtre « de la résistance à l'agression nippone et partisan « d'une rupture des relations diplomatiques avec « l'Empire du Mikado, hésite à accepter la charge « de président du Conseil exécutif, au moment où « le bruit court, avec persistance, que la Chine est « prête à entamer des négociations directes avec le « Japon. »

Les choses en sont là.

FRANÇOIS CRUCY.

II. = L'EMBARGO SUR LES ARMES

Par Henri GUERNUT

La Commission des Affaires étrangères a voté dans sa dernière séance la résolution que voici :

« La Commission invite le Gouvernement à entreprendre à Genève, sans retard, des négociations pour faire interdire sur le plan international toute exportation de munitions et d'armes à destination de pays qui n'auraient pas accepté les recommandations de la Société des Nations, à l'occasion d'un conflit dont elle aurait été saisie en vertu des articles 12 et 15 du pacte. »

Sous la généralité des termes, chacun de nos lecteurs a compris de quoi il s'agissait et, pour le moment, de qui ; chacun a compris que la première application de ce texte devrait viser le Japon qui a envahi la Mandchourie par la force et qui, mal-

gré la recommandation de la Société des Nations, prétend y demeurer.

On sait que dans les Commissions parlementaires tous les partis sont représentés ; quand j'aurai ajouté qu'aux Affaires Etrangères ils étaient tous présents et que la résolution a été adoptée à l'unanimité des voix, on mesurera mieux l'importance de la manifestation.

A quels motifs a obéi la Commission ?

La Commission des Affaires étrangères a toujours pensé que la paix ne peut être assurée que par l'organisation d'une justice internationale ; elle a toujours estimé qu'il n'y a pas de justice efficace qui soit dépourvue de sanctions ; elle a toujours

conclu que, si une nation, en conflit avec une autre, refusait de soumettre son cas à la Société des Nations ou, s'étant présentée devant elle, refusait d'appliquer les recommandations, cette nation devait être punie.

Punie, oui, mais comment ?

Les sanctions dont on parle le plus souvent sont des sanctions morales, comme le rappel des consuls ou des ambassadeurs; des sanctions économiques comme le blocus; des sanctions militaires, comme la mise en mouvement des forces terrestres, navales ou aériennes.

Il en est une dont on ne parle guère, c'est l'interdiction d'envoyer aux belligérants des armes et des munitions. C'est de celle-là que la Commission des Affaires étrangères voudrait que l'on fit usage.

Sous quelle forme ?

Il y a sur ce point trois thèses : deux thèses extrêmes et une intermédiaire.

La première thèse extrême consiste à laisser faire, laisser passer — laisser passer tout chez tous — les Etats en guerre étant ravitaillés sans distinction par ceux qui n'y sont pas.

L'effet, on le devine, c'est de mettre tous les belligérants sur le même pied, c'est d'aider l'agresseur autant que la victime. On ne peut pas dire que ce soit très moral.

A l'opposé, l'autre thèse extrême consiste à ne rien envoyer à personne.

Dans ce cas, on n'aide pas effectivement l'agresseur, mais on l'aide indirectement en s'abstenant de secourir la victime; on permet à l'agresseur de venir plus aisément à bout de la victime. Ce n'est pas très généreux, ce n'est même pas juste.

La justice réside dans la troisième thèse qui consiste à ne rien faire pour l'agresseur et à aider la victime.

Lorsque la Société des Nations aura fait des recommandations à une des parties et que cette partie n'en aura pas tenu compte, lorsque, par exemple, la Société des Nations aura recommandé au Japon d'évacuer la Mandchourie et que le Japon s'y sera maintenu, alors il apparaîtra de toute évidence à tous que le Japon est celui qui se rebelle, que c'est lui le coupable. Or, au coupable, aucune forme de concours; pas d'armes, pas de munitions, les contrats en cours abolis. C'est une question de savoir si le transport des matières premières dont on fait des munitions et des armes ne doit pas être également interdit. A qui a commencé la guerre, tout ce qui nourrit la guerre sera refusé.

Tel est le sens du vœu émis par la Commission des Affaires étrangères. Nous espérons que M. Paul-Boncour, en ce moment à Genève, le déposera, le soutiendra. Le programme de la France c'est « Le Pacte, tout le Pacte, rien que le Pacte ». Or, l'initiative que lui recommanda la Commission est conforme à l'esprit du Pacte. C'est même le Pacte à la lettre.

Si elle avait suivi quelques-uns de ses membres, la Commission serait allée un peu plus loin. Puisqu'il est juste que toutes les nations s'entendent pour interdire l'exportation des armes chez l'agresseur, il ne saurait être injuste que l'une d'elles

se l'interdise à elle-même pour son propre compte. Ce serait un exemple, peut-être contagieux, en tout cas salubre.

On a objecté que cette attitude d'une nation isolée n'empêcherait pas l'agresseur d'être ravitaillé par d'autres. S'il ne l'est pas par le Creusot, il le sera, mettons par Essen. Et c'est le Creusot qui en pâtira, les patrons perdant du bénéfice, les ouvriers des salaires, les actionnaires des dividendes.

Les auteurs de la proposition ont répondu que pour la France il n'y aurait point à proprement parler de perte, simplement un manque à gagner naturel. Mais, au rebours, quel profit moral! Celui de n'avoir pas participé à la guerre, d'être sans responsabilité dans le crime, de n'avoir pas de sang sur les mains; celui d'être applaudi dans le monde par l'élite qui compte, d'avoir acquis plus d'autorité pour parler aux autres et les exhorter à nous suivre.

Ces raisons n'ont pas entraîné la Commission qui s'en est tenue au premier vœu, trop heureuse s'il avait quelque chance d'être adopté.

Le sera-t-il? Je ne vois pas, hélas! l'Italie de Mussolini ou l'Allemagne de Hitler s'y associer. Mais il n'est pas mauvais que la France le propose. J'aime assez que, sur le chemin de la justice, mon pays soit le premier (1).

HENRI GUERNUT.

(France de Bordeaux, 15 mars.)

(1) On sait que le Comité Central de la Ligue, s'étant prononcé, le 2 mars (*Cahiers*, p. 162), pour l'ouverture de négociations en vue d'obtenir de toutes les puissances le refus de tout concours financier au Japon, ainsi que la rupture de tous rapports économiques et commerciaux avec lui, y compris la fourniture des munitions et des armes, a invité le gouvernement français à donner lui-même l'exemple « en suspendant immédiatement tout prêt d'argent et toute fourniture, quelle qu'elle soit, au Japon ».

Les amis de Maurice Bouchor

Les *Amis de Maurice Bouchor*, groupés sans aucune distinction politique ou religieuse, et constitués en Association depuis le 22 novembre 1931, se proposent :

De perpétuer le souvenir et l'action morale de l'Homme, du Poète et du grand Citoyen que fut Maurice Bouchor.

De propager ses œuvres et d'en assurer la survivance.

L'Association est présidée par M. Roth, 50, rue Truffaut, Paris, 17^e, qui fournira tous renseignements à son sujet.

AVEZ-VOUS SOUSCRIT POUR LES REFUGIES ALLEMANDS ?

Si vous ne l'avez pas fait, envoyez dès aujourd'hui votre souscription au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e) (C. C. 218-25 Paris).

(Voir plus loin la troisième liste des souscriptions.)

AU BAN, LES BOURREAUX !

Par Victor BASCH

Bien candides furent ceux qui imaginèrent que, leur triomphe une fois remporté, les nazis seraient assez maîtres d'eux-mêmes pour ne pas en abuser.

Pour les bandes hitlériennes, la victoire signifiait places, argent et représailles. Représailles contre ceux qui, depuis que le Führer avait commencé sa propagande, tentèrent d'y faire obstacle. Représailles contre les démocrates timides, contre les bureaucratiques socialistes, contre les héroïques pacifistes, contre les équivoques communistes et surtout contre cette minorité qui, victime impuissante de préjugés séculaires, plus profondément enracinés dans l'âme germanique que dans toute autre, et de féroces jalousies économiques, fut, de tout temps, le bouc émissaire de tout ébranlement social, contre les Juifs, peuple élu de l'éternelle douleur.

Ce fut, c'est, en Allemagne, une explosion de bestialité et, en même temps, d'hypocrisie, dont on aurait cru incapable une nation, à tant d'égards hautement civilisée, et dont tous les hommes, en qui n'est pas éteinte toute étincelle d'humanité, demeurent inconsolables.

On a beau se représenter la tragédie que, depuis 1914, a vécue l'Allemagne ; beau se dire qu'après les terribles années de guerre, après la famine, après la cuisante humiliation de la défaite, après un traité draconien, imposé par la force, après les ruines de l'inflation, après l'occupation de la Ruhr, après la crise, réduisant des millions d'êtres au chômage et aux pires privations, il était impossible que l'âme allemande ne fût pas désaxée, ensauvagée, profondément intoxiquée ; beau alléguer que les ex-vainqueurs auraient dû prévoir cette réaction, tendre à la grande malade une main secourable, tenir compte de la légitime fierté nationale d'un Etat, hier encore, si puissant, et aller au-devant de quelques-uns de ses vœux les plus pressants plutôt que de se laisser arracher des concessions qu'il était impossible de lui refuser à la longue — on a beau essayer d'être juste, d'être impartial, de se mettre à la place des Allemands, de s'infuser, pour un instant, dans leur sensibilité et leur mentalité, on ne peut pas, devant le spectacle que nous offre l'Allemagne d'aujourd'hui, ne pas éprouver un sentiment de répulsion, de révolte et d'horreur.

Ils accusent la France, la Pologne et le judaïsme international d'avoir déclenché à travers le monde ce qu'ils appellent la « *propagande d'atrocités* » « *Gräuelpopaganda* », pour le dresser contre le nouveau régime que le Reich s'est librement donné. Les journaux, hier libéraux, s'associent aux protestations officielles et s'ingénient à démontrer, dans leur première page, que jamais révolution ne s'est faite avec plus de calme, plus de discipline et plus de modération, alors que les pages suivantes

apportent les preuves les plus patentes de la sanglante tyrannie qu'Hitler et ses bandes font peser sur le pays et que les journaux gouvernementaux, non seulement ne cachent pas, mais étalent avec le plus brutal des cynismes les forfaits des Chemises brunes.

La vérité est que les récits les plus terrifiants donnés par les journaux sont au-dessous de la réalité. A lire les lettres qui circulent en Tchécoslovaquie et en Autriche et dont la Ligue des Droits de l'Homme a eu connaissance, à entendre les confidences de témoins irrécusables et des victimes qui, par miracle, ont pu échapper à leurs bourreaux, on se convainc que, depuis les grandes persécutions du Moyen Age, que depuis la folie dévastatrice de la guerre de Trente Ans, l'Histoire n'eut pas la honte d'enregistrer des excès pareils. Ne suffit-il pas, d'ailleurs, de la disposition de l'ordre de boycottage d'après laquelle les ouvriers et les employés juifs, chassés de leurs usines et de leurs magasins, sont contraints de protester, devant les lieux mêmes où ils ont subi la plus cruelle et la plus imméritée des injustices, contre les étrangers qui la dénoncent, pour faire la preuve de l'infamie des tortionnaires nazis ? Et ne savons-nous pas que, dans les corps de garde des troupes d'assaut et dans les camps de concentration, notamment dans celui de Dachau, commandé par le garde-chiourme von Epp, rival militaire du boucher Goring, se sont passées et se passent des choses qu'une plume respectueuse d'elle-même se refuse à rapporter ?

Et ce qui met le comble à leur infamie, c'est l'immonde chantage auquel se livrent les maîtres actuels de l'Allemagne. Ou bien l'étranger assistera muet à la tragédie et laissera se perpétrer le crime sans élever une protestation, ou bien le carcan qui enserme le col des victimes se fera plus étroit et le boycottage, suspendu pour trois jours après l'exécution d'aujourd'hui, plus sévère encore. Si bien que les avocats des persécutés sont mis dans la désespérante alternative ou bien d'avoir l'air de pactiser avec le crime en cessant de le dénoncer, ou bien, en persistant dans leurs protestations d'en faire supporter les terribles conséquences aux otages qui ne savent, dans leur désespérance, quel parti prendre et lèvent vers nous, leurs défenseurs, des mains suppliantes pour que nous ne les défendions pas.

L'Europe, le monde, vont-ils assister à cela sans essayer d'arrêter le fléau ?

Oui, disent les chancelleries et les représentants des gouvernements. Nous n'avons pas le droit d'intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

Affaires intérieures ? Les sauvages persécutions,

infligées à tous les Allemands et à toutes les Allemandes qui ne sont pas inféodés au nazisme, sont-elles vraiment seulement une affaire intérieure de l'Allemagne ? Est-ce que, vraiment, la conscience universelle n'a pas d'organe ? Est-ce que, vraiment, des crimes collectifs comme ceux auxquels nous assistons doivent demeurer impunis ? Alors, oh ! alors, tout ce que nous avons dit et écrit sur l'universalité de la justice et le caractère sacré des principes de la démocratie n'a été que rêve enfantin, verbiage et duperie !

Mais cela n'est pas vrai. Il y a une instance devant laquelle le crime allemand peut être évoqué : ce tribunal suprême est la Société des Nations. Sir John Simon l'a contesté à la Chambre des Communes. Il n'y a pas, a-t-il dit, dans le Pacte, d'article qui permette à l'institution de Genève d'intervenir. Pas d'article du Pacte ? En effet. Mais un préambule sur lequel le Pacte tout entier repose et dans lequel il est dit que tous les membres de la Société s'engagent à « *observer rigoureusement les prescriptions du Droit international* » et à « *faire régner la Justice* ». Qu'y a-t-il de plus clair et de plus net ? A moins de soutenir que les tortionnaires nazistes ne lèsent pas le Droit international et la Justice, la Société des Nations a le devoir imprescriptible d'exiger de l'Allemagne qu'elle remplisse les principes fondamentaux du Pacte qu'elle a souscrit.

Ah ! je sais bien que l'Allemagne n'est pas la seule à avoir violé impudemment les stipulations du Pacte de la Société des Nations. Nous, au moins, nous pouvons nous rendre la justice que, lorsque le premier des criminels mondiaux, Benito

Mussolini, a instauré la dictature par des moyens que la patauderie allemande est en train d'imiter servilement, nous avons demandé que la Société des Nations élevât sa voix et rappelât au despote les engagements qu'avait pris son pays en y entrant. Nous avons présenté la même requête à propos des méfaits de la dictature polonaise, de la dictature hongroise et de la dictature yougoslave. Nous avons demandé que ou bien les nations félonnes renoncassent à leurs crimes, ou qu'elles fussent mises au ban du monde.

* * *

Lorsque, ici-même, j'ai suggéré que les nations démocratiques s'unissent contre les dictatures, on m'a répondu que ce serait créer, en Europe, deux blocs antagonistes et que, d'ailleurs, la démocratie française n'offrait pas plus de garanties à la liberté que les Etats que nous dénoncions. Allons donc ! Demandez à nos frères, proscrits italiens et proscrits allemands, demandez-leur, si vraiment, il n'y a pas de différence entre la France, l'Angleterre et les Etats-Unis, d'une part, et l'Italie de Mussolini et l'Allemagne d'Hitler et de Goring, de l'autre. Et quant aux deux blocs, que vous en proclamiez l'existence ou la dissimuliez, ils sont, au vu et au su de tous.

Le front unique des démocraties contre les dictatures, la mise au ban des bourreaux qui déshonorent le monde : voilà ce que, à mon sens, doivent réclamer les hommes qui ne peuvent pas, qui ne veulent pas se résigner à l'assassinat de la liberté.

(Volonté, 2 avril.)

Victor BASCH.

Les objecteurs de conscience et l'impôt

Nous recevons de notre collègue, M. FOUSSARD, ancien président de la L. A. U. R. S., les observations suivantes qu'on ne rapprochera pas sans intérêt des apologies déjà nombreuses que les Cahiers ont libéralement publiées sur l'objection de conscience.

Plusieurs de nos collègues ont examiné, à différentes reprises, dans les Cahiers, la question de l'objection de conscience.

Sans vouloir entrer à mon tour dans le détail de cette question, il me sera permis d'indiquer en quelques mots que le refus de faire son service militaire ne me semble pas être le meilleur moyen de servir la paix. Je crains même que certains n'accomplissent ce geste quelque peu théâtral que dans un but publicitaire.

Néanmoins, je suis de ceux qui réclament le pardon pour les objecteurs, car je considère que, d'une façon générale, si l'acte en lui-même est contestable, il est dicté par des sentiments dont on doit admirer la noblesse et la générosité.

Mais cette question de l'objection de conscience n'a été qu'imparfaitement étudiée.

On n'a, jusque-là, considéré que le refus du service militaire.

A mon sens, un objecteur de conscience doit faire

plus. Il doit refuser l'impôt, ou tout au moins défalquer de ses impôts la part afférente au budget de guerre.

Il serait illogique, en effet, de refuser de participer, de sa personne, à la défense nationale et d'aider cette dernière de ses deniers. Il est à noter, d'ailleurs, que plus les citoyens seront nombreux qui refuseront de porter les armes, plus la défense nationale exigera de sacrifices financiers.

C'est donc une vérité patente, mais que personne n'a encore indiquée, que l'objecteur de conscience, homme droit, loyal, honnête et scrupuleux, doit refuser l'impôt tant que le désarmement total ne sera pas réalisé.

Il reste à examiner s'il a le droit de se distinguer du reste des citoyens et s'il peut bénéficier d'un régime spécial, d'un régime de faveur.

Personnellement, je ne pense pas qu'un régime spécial puisse être instauré au bénéfice des objecteurs de conscience. Ceux-ci peuvent réclamer la création du « Service Civil » destiné à remplacer le service militaire. Parfait ! Mais lorsqu'il s'agira du refus de payer l'impôt, et ce jour arrivera fatalement, il sera sans doute impossible de trouver, comme avec le Service Civil, un système qui, en donnant satisfaction aux nobles exigences de la conscience des objecteurs, maintienne intact les principes de justice et d'égalité.

A nos collègues d'étudier la question et d'y apporter une réponse que, pour ma part, je n'entrevois même pas.

HENRI FOUSSARD,

Président d'Honneur de la L. A. U. R. S.

DÉSARMEMENT

Le plan Mac Donald

Par Jacques KAYSER

La situation internationale évolue avec une rapidité déconcertante et si, à plusieurs reprises au cours de ces dernières semaines, nous avons pu noter que des principes affirmés avec force par notre dernier Congrès national avaient recueilli l'adhésion de plusieurs gouvernements, il n'en est pas moins vrai que la succession des événements provoque en nous plus de craintes que de motifs de satisfaction.

Nous ne nous proposons pas, dans le cadre restreint de cet article, de faire une mise au point générale de la situation, nous voulons seulement examiner l'un des deux documents essentiels publiés ces jours derniers et dont la discussion à la Société des Nations et entre chancelleries va se poursuivre au cours des semaines prochaines.

Pourquoi un nouveau plan ?

La Conférence du Désarmement venait d'entrer dans son quatorzième mois d'existence. Ses travaux n'avaient guère progressé. On peut même prétendre qu'on se trouvait plus éloigné des solutions positives au début de mars 1933 qu'on n'y était à l'ouverture des travaux de la Conférence en février 1932.

Il régnait à Genève une lourde atmosphère de résignation ; les délégués n'avaient plus la foi, ils cherchaient davantage une possibilité de bâcler un accord précaire que de trouver une base solide de désarmement.

La responsabilité de ce déplorable état d'esprit retombait avant tout sur les gouvernements qui n'avaient pas voulu comprendre que l'œuvre de désarmement était une œuvre essentiellement politique et que la confier à des experts, c'était la condamner.

Pendant des semaines et des semaines, les experts, réunis en commissions, en comités ou en sous-comités, ont cherché à se mettre d'accord sous le signe de la technique. Mais plus on approfondissait les données techniques, plus les oppositions s'accroissaient ; il fallait donc, pour sauver la Conférence, dessaisir les experts au profit des hommes politiques.

C'est ce que M. Mac Donald a tenté de faire en déposant son plan et en réclamant un rapide examen.

Il trouvait un terrain assez favorable, largement déblayé, puisque le plan français déposé et défendu par M. Paul-Boncour venait d'être nettement condamné.

Certes, la plupart des points importants du plan français sur lesquels la Conférence avait eu à se prononcer recueillirent la majorité des voix. Mais quelle majorité ! Le principe d'un « Pacte européen continental d'assistance » obtint quatorze

voix, cinq se prononcèrent contre lui ; il y eut une quarantaine d'abstentions. Une telle victoire équivalait à une défaite. Ce vote, succédant à d'autres votes du même ordre, avait frappé mortellement le plan français. Il était à l'agonie quand M. Mac Donald déposa le sien.

A ce moment, aussi, le réarmement de l'Allemagne était en vue. Sans convention de désarmement, il apparaissait comme certain que les hitlériens allaient reprendre leur liberté d'action et lancer le Reich dans une politique insensée d'armements.

Juridiquement, ils auraient justifié leur action en invoquant l'article 8 du Pacte de la Société des Nations et le préambule de la Partie V du Traité de Versailles. Mais ils auraient surtout mis en avant la fameuse « déclaration des cinq » publiée à Genève le 12 décembre 1932, signée des représentants des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et de l'Italie.

Cette déclaration proclame l'égalité des droits si souvent réclamée par l'Allemagne.

Il s'agit de « l'égalité des droits dans un régime qui comporterait pour toutes les nations la sécurité. »

La France affirme que cette égalité des droits ne peut être appliquée que dans un régime de sécurité. L'intention des rédacteurs n'est pas douteuse ; mais ce qui n'a pas été défini, c'est la nature de ce régime de sécurité. Nos délégués sont mal fondés à venir dire : « L'égalité des droits ne se pose plus, parce que la sécurité n'a pas été obtenue du fait de l'impossibilité de faire accepter le « Pacte d'assistance mutuelle. »

Car à aucun moment il n'y eut identification entre sécurité et assistance mutuelle, sauf peut-être dans l'esprit des négociateurs français.

Pour d'autres, la sécurité peut fort bien se traduire par la conclusion d'un pacte de non-recours à la force ou telle autre mesure.

En tout cas, l'affirmation platonique de l'égalité des droits ne contentait pas l'Allemagne ; elle en voulait une application pratique et le passage le plus rapide de cette égalité de droit, notion nébuleuse, à l'égalité de fait, notion mathématique.

Plus la Conférence traînait en longueur, plus la discussion s'égarait et s'enlisait et plus la revendication allemande devenait impérieuse, arrogante.

M. von Neurath, ministre des Affaires étrangères du Reich, et M. Nadolny, délégué du Reich à la Conférence du Désarmement, ont publié coup sur coup des articles retentissants et comminatoires dans la presse allemande. « Notre patience est à bout », écrivait M. von Neurath dans le *Journal de l'Association allemande pour la S.D.N.*

Il fallait empêcher que l'Allemagne ne se livre

à un coup de tête, qu'elle ne rompe brutalement avec la Conférence et qu'elle ne réarme. Il fallait orienter les débats de Genève vers quelque chose de nouveau, ouvrir une porte sur l'espérance... d'où le plan Mac Donald.

Analyse du plan

Le plan de M. Mac Donald a pour caractéristique essentielle de ne pas être un plan spécifiquement britannique. C'est un texte de « juste milieu », qui a voulu tenir compte des plus importantes suggestions qui avaient été soumises à la Conférence.

Comme on l'a dit, c'est un « cocktail » des différents plans nationaux, et M. Mac Donald a reconnu qu'il avait été partiellement improvisé et très rapidement rédigé. Il n'a pas eu l'audace d'en demander le vote « *ne varietur* » ; il n'a pas formulé le moindre ultimatum, se refusant ainsi fort heureusement à suivre la tradition inaugurée par des auteurs de plans qui avaient la superbe de dire : « Les différents articles de mon plan forment un bloc ; toutes ses parties sont solidaires ; c'est à prendre ou à laisser ! »

M. Mac Donald veut le succès de la Conférence ; il pense qu'à cet effet son plan peut fournir une base de discussion utile et raisonnable ; dans le cadre général de ses propositions, il semble disposé à toutes les discussions, à tous les aménagements ; il étudiera tous les amendements, examinera toutes les possibilités d'ajustement.

Tel quel, son plan se divise en cinq parties et comprend 96 articles.

La première partie a trait à la « sécurité ». Voici déjà une importante concession qui est faite à la thèse française : on admet ainsi que, dans la convention de désarmement, des clauses dites de « sécurité » soient introduites.

Ces clauses, au nombre de six, sont encore très insuffisantes. Certes, elles créent le pacte consultatif. Elles organisent une consultation générale « en cas de rupture ou de menace de rupture du Pacte de Paris » (Pacte Briand-Kellogg), si la demande en est faite par cinq puissances dont au moins une puissance dite « grande ».

Mais à quels résultats peut aboutir la Conférence de « consultation » ? Ses résultats ne seront tenus pour valables que s'ils sont acceptés par les gouvernements des États-Unis, de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne, d'Italie, du Japon et d'U. R. S. S. et par la majorité des autres gouvernements — non compris, bien entendu, les parties au différend.

On trouve déjà là ce trait caractéristique de la politique britannique : le concert des grandes puissances. Il est, pour nous, inacceptable. Ne reconnaître pour valables les résultats de la consultation que si les sept « grandes puissances » sont d'accord, c'est rendre pratiquement la consultation inopérante.

Si l'on tient au pacte consultatif, si l'on pense qu'il peut constituer une garantie effective de sécurité, il faut, semble-t-il, adopter la règle démocratique de la majorité et ne pas tolérer qu'il soit créé une hiérarchie entre les États.

L'article 6 du plan prévoit la conclusion d'« accords régionaux spéciaux » dont les types figurent aux « annexes X et Y ». Or, les annexes X et Y n'ont pas été distribuées avec le plan ; elles ne sont pas encore au point. On est en droit de penser que, dans ces deux annexes, le gouvernement britannique désire tenir compte des ingénieuses propositions qui ont été faites par la délégation soviétique sur la définition de l'agresseur et par la délégation belge sur la constatation de l'agression.

Si telles sont les intentions britanniques, nous ne pouvons que les enregistrer avec satisfaction ; si elles étaient d'un autre ordre et si les annexes X et Y devaient contenir autre chose, on peut penser que la Conférence insistera pour que les textes de MM. Litvinof et Bourquin soient expressément retenus.

Sur la sécurité, le plan Mac Donald ne dit rien d'autre.

Le 25 avril prochain, lorsque la commission générale se mettra au travail et délibérera sur cette première partie du plan, il n'est pas douteux qu'elle sera saisie d'autres propositions allant plus loin dans la voie de l'organisation internationale de la sécurité et que si des textes prévoyant une assistance mutuelle n'ont aucune chance d'être adoptés, il n'en sera pas de même des textes qui s'inspireront de la nouvelle théorie de la neutralité telle que M. Stimson l'avait développée, il y a plusieurs mois.

La partie 2 du plan britannique a trait au désarmement proprement dit. Quelle en est l'économie ?

Elle comporte d'abord une adhésion à la thèse française sur la nécessité de l'uniformisation des types d'armée : c'est le type de la milice obligatoire que M. Mac Donald propose pour toutes les armées européennes. Le plan britannique comporte donc la suppression de la Reichswehr, de cette armée de métier allemande que les techniciens français ont représentée et représentent encore comme une redoutable armée de choc.

De plus, d'intéressantes stipulations visent les formations militairement organisées, dont le maintien eût constitué un très sérieux et très légitime obstacle au désarmement. (Articles 9, 10 et 12.)

On tiendra compte, dans la détermination des effectifs, des personnes qui accomplissent leur service dans les forces de police ou formations similaires présentant des caractéristiques déterminées, ainsi que des personnes âgées de plus de 18 ans qui « reçoivent une instruction militaire ». Cette instruction militaire devra être contrôlée par l'État, toute autre forme d'éducation militaire étant interdite.

Le plan Mac Donald contient des chiffres. Nous ne les analyserons pas, le premier ministre anglais ayant expliqué à la Chambre des Communes que ces chiffres n'ont été inscrits que pour orienter la discussion.

En ce qui concerne le matériel, la limite maximum du calibre est fixée à 105 millimètres. Les pièces d'un calibre de 155 millimètres pourront être conservées, mais non remplacées. Toutes les

autres, ainsi que les chars d'assaut de plus de 16 tonnes devront être détruites, un tiers au cours de la première année d'application de la convention, les deux autres tiers au cours des deux années suivantes.

Ce qui frappe, c'est que cette partie est générale, qu'elle s'applique aussi bien aux Etats désarmés par les traités qu'aux Etats libres. Il en résulte que les Etats désarmés par les traités ne seront plus soumis à aucune clause restrictive quant au nombre de canons de 105 millimètres et de moins de 105 millimètres qu'ils peuvent entretenir. *Ils recourent ainsi, dans un domaine limité il est vrai, une possibilité illimitée de réarmement.* M. Mac Donald a trop souvent dit qu'il était un adversaire du réarmement de l'Allemagne pour que nous puissions supposer qu'il fasse obstacle à l'adoption d'un texte qui indiquerait que pendant la durée d'application de la Convention aucun Etat n'aura le droit de dépasser ses niveaux actuels d'armement. Ainsi l'Allemagne ne pourrait-elle pas procéder à son réarmement qui, même partiel, provoquerait au moins un ralentissement du désarmement de certaines autres puissances et peut-être même leur réarmement.

Pour les armements navals, la Grande-Bretagne cherche visiblement à faciliter la conclusion de l'accord naval entre l'Italie et la France; mais les difficultés qui, sur ce point, avaient jusqu'à présent mis aux prises les états-majors des marines française et italienne ne semblent pas proches de leur terme.

Pour les armements aériens, des réductions sensibles sont proposées et les Etats actuellement désarmés ne reçoivent pas le droit de posséder la moindre flotte aérienne militaire ou navale. La Commission permanente du désarmement recevra le mandat d'étudier les possibilités de suppression de l'aéronautique militaire et navale et de l'organisation corrélatrice du « *contrôle efficace de l'aéronautique civile, destiné à empêcher que celle-ci puisse être utilisée pour des fins militaires* ». Nous rappelons ici ce que nous avons eu déjà l'occasion de dire à ce sujet : la forme de contrôle la plus efficace, la seule qui vraiment permette d'aboutir à des résultats certains, c'est l'internationalisation de l'aviation civile.

M. Mac Donald, dans l'article 34 de son projet, interdit les bombardements aériens. Pourquoi, en ajoutant entre parenthèses : « *sauf pour des besoins de police dans certaines régions éloignées* », donne-t-il l'impression de vouloir être humanitaire pour tout ce qui ne touche pas aux colonies britanniques et aux Indes ?

La partie 3 vise l'« Echange de renseignements », la partie 4 la guerre chimique, qui est interdite aussi bien dans ses moyens de préparation que dans ses moyens d'exercice.

La partie 5 organise la « Commission permanente du Désarmement » et définit ses attributions. C'est cette Commission qui aura dans ses attributions le contrôle de l'application de la Convention.

Nous pensons que le contrôle du désarmement

est la plus sûre des garanties de sécurité. Mais encore faut-il que ce contrôle soit efficace! Celui qu'offre M. Mac Donald est bien timoré; il présente bien des lacunes. Le vrai contrôle, celui que ne prévoit pas le plan britannique, doit se manifester par une vigilance permanente et non par des manifestations ostentatoires et occasionnelles. Il doit avoir lieu par tous les moyens possibles : investigations sur place, contrôle budgétaire, collaboration avec les syndicats ouvriers et les personnalités indépendantes qui devront recevoir une protection juridique internationale.

Deux articles qu'on trouve en fin du plan présentent un certain caractère de gravité.

L'article 96 et dernier est ainsi conçu :

La présente Convention, ainsi que les conventions qui seront ultérieurement conclues conformément à l'article 95 et à l'article 32, remplacera entre les parties respectives aux Traités de Versailles, de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, les dispositions de la partie V (clauses militaires, navales et aériennes) de chacun des Traités de Versailles, de Saint-Germain et de Trianon, et de la partie IV (clauses militaires, navales et aériennes) du Traité de Neuilly, qui limitent actuellement les armements et les forces armées de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie respectivement.

L'article 88, intitulé *Dérogations*, est ainsi conçu :

Au cas où l'une des hautes parties contractantes viendrait à être engagée dans une guerre, ou au cas où un changement de circonstances constituerait, de l'avis de l'une des hautes parties contractantes, une menace pour sa sécurité nationale, cette partie pourra suspendre temporairement pour ce qui la concerne toute disposition ou dispositions de la présente Convention, à l'exception de celles qui figurent aux articles 30, 34 et 47-63, sous réserve que :

a) Cette haute partie contractante notifiera immédiatement aux autres hautes parties contractantes, et en même temps à la Commission permanente du désarmement, cette suspension temporaire et l'étendue de celle-ci ;

b) Au cas où la suspension serait fondée sur un changement de circonstances, la haute partie contractante intéressée, en même temps qu'elle procédera à ladite notification, communiquera aux autres hautes parties contractantes, à la Commission du désarmement, des explications complètes quant à ce changement de circonstances.

Les autres hautes parties contractantes envisageront alors sans délai les mesures que comporte la situation ainsi présentée.

Lorsque les raisons motivant cette suspension temporaire auront cessé d'exister, ladite haute partie contractante ramènera ses armements au niveau prévu par la Convention et en avisera immédiatement les autres hautes parties contractantes.

Examinons comment, dans la pratique, ces deux articles s'appliqueraient si une des parties contractantes se trouvait être de mauvaise foi.

La Convention est signée, ratifiée, mise en vigueur. En vertu de l'article 96, la partie V du Traité de Versailles est détruite. Cette partie V est celle qui organise le désarmement de l'Allemagne. Lorsque la présente convention viendra à expiration (au bout de cinq années, prévoit l'ar-

ticle 94), il n'y aura plus ni convention ni partie V du Traité. Juridiquement, l'Allemagne sera parfaitement libre de réarmer. Or c'est précisément ce que nous voulons éviter aussi bien pour maintenant, où le péril n'est pas grand, que pour dans cinq ans, où le péril sera bien plus considérable!

Le jeu déloyal de l'article 88 peut être encore plus dangereux. Qu'on en juge :

La Convention est signée, ratifiée, mise en vigueur. La partie V du Traité est détruite. Peu de temps après, l'Allemagne vient à prétendre que tel « changement de circonstances » (qu'il est toujours aisé de provoquer) constitue une « menace pour sa sécurité nationale » et elle suspend temporairement de sa propre autorité l'application de la Convention de désarmement. L'Allemagne est libre de réarmer. Les hautes parties contractantes se concertent, mais le mal est fait. La course aux armements, que nous voulons empêcher, recommence, nous somme pris dans le fatal engrenage.

Le but qu'on se proposait d'atteindre n'est pas atteint. La Convention de Désarmement s'effondre par le jeu régulier de son propre mécanisme. Il y a là, on l'admettra avec nous, un sérieux danger auquel il paraît assez facile de pallier en interdisant toutes les dérogations et en prolongeant au delà de cinq années la stabilisation des armements, obtenue par l'application de la Convention.

Un autre danger, si souvent dénoncé dans les *Cahiers*, pourra se trouver écarté si des délégations parviennent à faire introduire dans le projet de Convention des articles interdisant la fabrication et le commerce privé des armes sur lesquels M. Mac Donald a observé un surprenant silence, mais en faveur desquels M. Daladier vient de se prononcer avec force.

Au cours de la rapide discussion générale qui a suivi le dépôt du plan britannique, M. Lange, délégué de la Norvège, a déclaré que son pays déposerait des amendements pour combler cette lacune.

Des lacunes, il y en a d'autres. Des erreurs ou des injustices, il y en a également, et nous en avons noté. Mais, quoi qu'il en soit, le plan Mac Donald, jeté dans la discussion au moment où celle-ci ne semblait plus devoir aboutir, a justement ranimé les espoirs populaires.

Il a l'immense mérite d'exister

Il a le grand avantage de ne heurter personne.

Il fournit une excellente base de discussion.

Il peut sauver la Conférence et par là sauver la paix.

Bien coupables seraient ceux qui laisseraient une fois encore passer une occasion.

Une fois encore... sans doute la dernière.

JACQUES KAYSER.

LE DROIT D'ASILE

La crise économique a imposé à tous les pays d'Europe une législation sévère destinée à protéger le marché national du travail.

Ces mesures sont inévitables, par conséquent justifiées.

Pendant, il existe une catégorie de travailleurs étrangers qui ne sauraient, sans discrimination, être soumis aux règles restrictives si l'on tient à ne pas rendre inopérant le droit d'asile.

Il s'agit des émigrés politiques.

La lutte à mort que mènent les gouvernements dictatoriaux contre la démocratie a profondément modifié l'émigration politique. Le nombre d'émigrés s'est accru. Leur condition est devenue celle des prolétaires.

Les soumettre aux règles restrictives sur la main-d'œuvre étrangère, c'est leur refuser le droit d'asile. Puisque pour jouir de ce droit il faut vivre, et pour vivre il faut travailler.

Or, quelle est actuellement la condition des émigrés politiques en France, dans ce pays qui, sur le continent de l'Europe, revenu à un autre âge, reste le principal repart de la liberté, le dernier refuge des persécutés?

Existe-t-il une règle quelconque qui leur reconnaisse le droit au travail, qui lève à leur profit les restrictions édictées contre la main-d'œuvre étrangère?

En vain chercherait-on une telle règle dans les textes des lois.

Il ne manque pas de déclarations et de promesses faites du haut de la tribune du Parlement.

Mais les lois et les décrets sont muets à cet égard.

Or, les autorités chargées de l'application des lois ne peuvent que s'en tenir aux textes.

Et, dans le silence des lois, ces autorités traitent les émigrés politiques de la même façon que les étrangers en général.

Ainsi, sans être contesté, le droit d'asile devient un vain mot, une formule vide de sens.

Ne connaissons-nous pas des cas où, par suite de l'interdiction d'occuper un emploi quelconque, l'émigré en est réduit, de par sa misère, à être considéré comme vagabond, condamné et frappé d'un arrêté d'expulsion.

Les deux principales lois qui régissent la condition des travailleurs étrangers sont celles du 11 août 1926 sur le permis de travail et du 10 août 1932 sur le permis de travail et sur le contingentement.

La loi du 11 août 1926 interdit l'emploi d'étrangers dont la carte d'identité ne contient pas la mention : « Travailleur ». Celle du 10 août 1932 complète la précédente et, en outre, autorise le ministre du Travail à fixer par décret le pourcentage maximum des ouvriers étrangers pouvant être employés dans les entreprises privées (art. 2).

La loi du 11 août 1926 visait les cas normaux où il s'agit de travailleurs étrangers venant en France en tant que travailleurs. Son application aux émi-

grés politiques a suscité de nombreuses difficultés.

Toutefois, comme elle laissait une grande latitude aux autorités, celles-ci pouvaient y apporter certains tempéraments au profit des émigrés politiques.

Il s'est établi un certain nombre de règles dans ce sens qui, sans être fixées par la loi, étaient strictement observées.

Ainsi, par exemple, les étrangers qui comptaient plus de 5 années de séjour ininterrompu en France (c'était surtout le cas des émigrés, car les travailleurs étrangers n'ont pas l'habitude de rester aussi longtemps sans retourner dans leur pays) obtenaient la mention « travailleur » sur simple demande. Ceux des émigrés politiques, dont le séjour en France était moins prolongé, obtenaient le permis, grâce à l'appui de diverses organisations et, en premier lieu, de la Ligue des Droits.

Au début de 1933, cette pratique fut subitement abandonnée.

Ce fut la première conséquence de la promulgation de la loi du 10 août 1932 (art. 3).

Mais, en même temps qu'elle renforçait la défense de travailler sans autorisation ministérielle, la nouvelle loi introduisait un nouveau principe, celui du contingentement.

Il ne suffit plus à l'émigré d'être muni de l'autorisation. Il faut encore qu'il trouve une entreprise où le nombre des travailleurs étrangers ne dépasse pas une certaine proportion par rapport aux travailleurs français.

Cette règle rigide de contingentement enleva à la loi toute souplesse.

Lors de la discussion à la Chambre et au Sénat, les députés, soucieux de sauvegarder le droit d'asile, n'ont pas manqué de signaler le danger. La Commission du Travail est allée jusqu'à proposer un amendement qui levait les restrictions au profit des émigrés politiques. L'amendement fut adopté par la Chambre, mais repoussé par le Sénat, sur la promesse du ministre du Travail de respecter le droit d'asile. La Chambre, également, fit confiance au ministre (séance du 16 juillet 1932, *J. Off.* p. 2657) et abandonna l'amendement primitif. La loi fut votée.

Elle ne faisait qu'énoncer le principe du contingentement en laissant au Gouvernement le soin de fixer par décret la proportion des étrangers pouvant être employés dans les entreprises privées.

Il fallait donc attendre pour voir ce qu'il en serait des promesses ministérielles.

Le 13 mars 1933, fut pris le premier décret (*J. Off.* du 15 mars 1933, page 2588). Il traite des « musiciens étrangers employés dans les orchestres ».

Ce décret justifie amplement les pires appréhensions et ne tient compte d'aucune des promesses données par le ministre lors de la discussion de la loi.

Pas un mot n'est dit au sujet des émigrés politiques. Il ne leur est accordé ni exemption ni préférence.

Par contre, le décret contient une disposition que les lecteurs apprécieront. Nous la citons textuelle-

ment : « Lorsqu'il s'agira d'orchestres comprenant des musiciens jouant des instruments étrangers, chantant eux-mêmes ou accompagnant d'autres artistes chantant en langue étrangère, ou dont le remplacement par des musiciens français sera pratiquement impossible pour tout autre motif analogue, la proportion fixée par l'article 1^{er} (cette proportion est fixée à 10 %) pourra être portée à 30 % des musiciens occupés par l'établissement, par le ministre du Travail, dans des conditions fixées par un arrêté ministériel. »

Or, il faut se rappeler qu'il existe des établissements dont la spécialité consiste justement dans l'exécution de chants populaires étrangers et de morceaux joués sur des instruments populaires étrangers. Pour que ces établissements, chœur et orchestres soient en règle avec le décret, il faudrait qu'ils engagent sur 3 exécutants étrangers, dont ils ont besoin, 7 musiciens français qui ne connaissent ni la langue, ni les airs, ni les instruments dont il s'agit. Le décret signifie, par conséquent, la fermeture de ces établissements et la liquidation de ces chœurs et orchestres, bien que ceux-ci présentent un double intérêt, tant comme employeurs d'émigrés que comme continuateurs d'une tradition artistique ayant une certaine valeur.

Si les décrets que se propose de prendre le ministre du Travail sont rédigés dans le même esprit que celui du 13 mars 1933, les émigrés viendront grossir le nombre des chômeurs sans que leurs places soient prises par les travailleurs nationaux (1).

Cependant, la loi du 10 août 1932 indique elle-même le moyen qui permettrait de la concilier avec le respect du droit d'asile : elle autorise, notamment, le ministre du Travail à déterminer par décret les conditions dans lesquelles pourront être accordées les dérogations à ses dispositions (art. 7).

Il n'y aurait donc qu'à introduire dans les décrets une clause spéciale au sujet des émigrés politiques et le droit d'asile serait protégé contre une grave atteinte.

Il est certain que les intérêts des travailleurs nationaux doivent être protégés surtout en temps de crise. Mais il est non moins certain que ce ne sont pas les émigrés politiques qui pourraient — vu leur nombre restreint — influencer défavorablement le marché du travail.

J. R.

(1) Il est à noter que le décret du 13 mars applique la règle du contingentement d'une façon particulièrement désavantageuse. D'après la loi, la proportion des travailleurs étrangers pouvant être employés dans les entreprises privées « sera fixée par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région » (art. 3). Or, le décret (art. 2 et 5) veut appliquer le coefficient de 10 % à chaque entreprise prise séparément.

HATEZ-VOUS !

Nous attendons votre souscription pour les réfugiés allemands. (Voir plus loin la troisième liste de souscription.)

Eta
Lang
Emile
Dubos
Corco
Pierc
Ezco
Anceh
Hadan
Le
Lazlo
non,
les ra
économi
L'ex
est re

Etai
Guern
dents
MM.
Labey
Ezco
Bayet
Prudh
Pour
s'est
maires
questio
date o
nir.

M. W
collègu
M. J
résolut
Le Co
Consi
uelles
démocr
pements
Consi
d'assur
posées
à la cor
moins é
Consi
le plus
« intégr
Consi
la détre
vilgées
l'impôt
ment l'
économi
Met l'
térésées
tendent
ét de la
Deman

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 16 février 1933

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Langevin et Sicard de Plazoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mmes Collette et Dubost ; MM. Barthélémy, Bayet, Bourdon, Caillaud, Corcos, Guerry, Kayser, Lafont, Michon, Moutet, Pioch, Prudhommeaux, Rucart, Ruysen et Viollette.

Excusés : MM. Guernut, Hérol, Picard, Chabrun, Anelle, Appleton, Jean Bon, Challaye, Chenevier, Hadamard, Hersant, Labeyrie, Ramadier, Rouqués.

Le Comité Central entend successivement M. Lazzlo Ledermann sur la révision du traité de Trianon, et MM. Charles Dulot, Lohner et Millième sur les rapports de la grande presse et des puissances économiques.

L'examen des conclusions à tirer de ces auditions est renvoyé à la séance du 2 mars. (Voir plus loin).

Séance du 27 février 1933

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Guernut, Langevin, Sicard de Plazoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Mlle Collette, MM. Challaye, Corcos, Grumbach, Guerry, Kayser, Labeyrie, Michon, Moutet, Rouqués, Rucart.

Excusés : MM. Hérol, Roger Picard, Chabrun, Bayet, Brunschwig, Chenevier, Hadamard, Hersant, Prudhommeaux, Viollette.

Pour la conciliation indispensable. — Un différend s'est élevé entre le gouvernement et les fonctionnaires, au sujet de la réduction des traitements. La question doit être réglée par le Parlement avant la date où le Comité Central doit normalement se réunir.

M. Victor Basch a donc cru devoir convoquer ses collègues en séance extraordinaire.

M. Emile Kahn propose au Comité le projet de résolution suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que, devant la gravité des circonstances actuelles qui réclame l'effort commun de toutes les forces de démocratie, le conflit entre les pouvoirs publics et les groupements de fonctionnaires doit s'apaiser ;

Considérant que les fonctionnaires n'ont jamais refusé d'assurer leur juste part des charges supplémentaires imposées à la Nation par la crise économique et financière, à la condition légitime qu'un prélèvement, sinon égal, du moins équivalent, soit opéré sur les autres contribuables ;

Considérant qu'il serait inique de faire subir le sacrifice le plus lourd aux fonctionnaires et salariés contribuables « intégraux » ;

Considérant qu'il serait scandaleux de tolérer que, dans la détresse des finances publiques, certaines catégories privilégiées pussent continuer d'échapper en tout ou partie à l'impôt — et de laisser la fraude fiscale frustrer impunément l'Etat de sommes bien supérieures au rendement des économies projetées sur les fonctionnaires ;

Met l'opinion publique en garde contre les campagnes intéressées qui, par le discredit jeté sur les fonctionnaires, tendent essentiellement à maintenir l'immunité du privilège et de la fraude ;

Demande au Parlement de répartir les sacrifices dans un

esprit d'équité, sans accabler ceux qui ne peuvent (de voudraient-ils) se dérober à l'impôt ;

Confiant enfin dans la clairvoyance et l'esprit civique des fonctionnaires, il compte qu'ils sauront se prêter aux acceptations nécessaires pour éviter la rupture de ce front commun de la démocratie, qui n'est pas moins indispensable pour le salut de la paix que pour la sauvegarde des droits et libertés de tous les travailleurs.

M. Emile Kahn indique l'esprit de cette résolution. Au moment où l'on essaie de dresser l'opinion contre les fonctionnaires, la Ligue se devait d'indiquer les intérêts que servent de pareilles campagnes, de dénoncer les tentatives faites pour discréditer l'administration républicaine et de déjouer les manœuvres entreprises pour rompre l'union des républicains, à un moment où la gravité des événements extérieurs la rendent plus que jamais nécessaire.

M. Corcos ne pense pas qu'on puisse asseoir une politique fiscale sur les fraudes fiscales. Les récentes affaires de fraudes ont ému l'opinion, mais il est quelque chose de plus grave, c'est la possibilité donnée à de nombreux contribuables d'échapper à l'impôt en faisant des déclarations insuffisantes.

M. Victor Basch ne voit pas de différence entre le contribuable qui omet de déclarer ses revenus et celui qui touche ses coupons à l'étranger pour échapper à l'impôt. Bien qu'ils emploient des moyens différents, ce sont tous deux des fraudeurs.

M. Corcos estime que les deux situations sont profondément différentes. La preuve en est dans le fait qu'elles ne sont pas punies des mêmes peines : la fraude au sens propre est passible de peines correctionnelles ; l'insuffisance de déclaration n'entraîne que des sanctions d'ordre fiscal.

M. Moutet pense comme M. Basch qu'il ne faut pas prendre le mot fraude au sens d'escroquerie, mais dans un sens large. Il y a fraude toutes les fois qu'un citoyen, par une manœuvre quelconque, se soustrait au paiement de l'impôt.

M. Rucart estime que la Ligue n'a pas à consacrer le fait exploité par certaines presses d'après lesquelles il y aurait conflit entre les pouvoirs publics et les fonctionnaires. Il y a surtout conflit entre les pouvoirs publics et certaines organisations qui cherchent à exploiter la bonne foi des commerçants, des agriculteurs et en général des contribuables. Le premier conflit qui s'est déclaré sous la forme de grève a été celui des commis d'agents de change. M. Rucart est donc d'accord sur l'ensemble du texte proposé ; mais il demande qu'on ne semble pas indiquer, dans la rédaction de la première phrase, qu'il n'existe qu'un seul conflit ; celui qui opposerait les fonctionnaires aux pouvoirs publics.

M. Grumbach répond que le conflit est indéniable. La résolution en discussion touche à ce seul conflit. Il n'y a donc pas lieu d'y mentionner les autres.

M. Guernut est frappé d'un manque de proportion entre les cinq premiers paragraphes de la résolution qui exposent la thèse des fonctionnaires, et le dernier qui leur demande d'accepter des compressions de traitement. D'autre part, faire un appel « pour éviter la rupture du front commun de démocratie », c'est-à-dire, en langage clair, pour éviter que radicaux et socialistes se divisent et que le cabinet succombe, c'est tomber dans la politique. Et la Ligue, à tout prix, doit se l'interdire.

M. Corcos appuie les arguments de M. Guernut. Il ne voit pas la nécessité de cette affirmation d'ordre politique qu'il convient « d'éviter la rupture du front commun de démocratie ». Il est de nombreux ligues qui considèrent que les différents partis de

gauche doivent mener séparément le combat pour la démocratie et qui verraient sans déplaisir la rupture de ce front commun.

M. Victor Basch fait observer que la Ligue a de tout temps plaidé pour le front commun de démocratie et qu'en face du conflit actuel, il lui semble bon de rappeler cette attitude.

Après quelques corrections de forme, la résolution est adoptée. MM. Corcos, Guernut et Kayser s'abstiennent. M. Challaye vote contre (voir le texte adopté page 162).

M. Grumbach demande que les votes émis sur ce projet soient publiés et que le Comité Central soit saisi dans une prochaine séance de la question de savoir si la Ligue doit continuer à se prononcer, comme elle l'a toujours fait, sur des questions de politique générale.

Contre le fascisme allemand. — Depuis quelques semaines, M. Victor Basch reçoit de ses amis allemands des lettres qui expriment la plus grave inquiétude. Certains Allemands ont déjà émigré. On peut redouter qu'au lendemain des élections du 5 mai, les communistes, les socialistes, les pacifistes, les Juifs, voient leur vie menacée et soient contraints de s'ex-patrier.

La C. G. T. a pris l'initiative de réunir, le 1^{er} mars, les représentants d'un certain nombre de groupements de gauche, afin d'envisager les mesures que comporte la situation.

Le Comité Central délègue MM. Victor Basch et Emile Kahn pour le représenter à cette réunion.

Indépendamment de l'action qui pourra être menée d'accord avec la C.G.T., M. Victor Basch est partisan d'un appel à la démocratie. Il propose le texte suivant :

Citoyens,

De jour en jour, d'heure en heure, la situation en Allemagne s'assombrit et s'aggrave.

La presse muselée ; la censure préventive rétablie ; les réunions électorales des partis de gauche dissoutes ; des hommes d'Etat universellement respectés comme M. Brüning et M. Stegerwald, insultés et blessés ; la police sommée, sous la menace des conseils de discipline, de prêter main-forte aux bandes de Hitler et d'accueillir, dans son sein, comme auxiliaires, des formations des troupes d'assaut et du Casque d'Acier ; la justice se rangeant sous la bannière des perturbateurs et relâchant des meurtriers avérés, pourvu que leurs victimes fussent des « marxistes » ; les bagarres et les assassinats se multipliant à travers toute la Prusse avec, tous les jours, un nombre croissant de morts et de blessés ; voilà le spectacle terrifiant que nous offre le Reich.

Et cette anarchie sanglante se déroule à un moment où les nazis ne disposent pas encore de la plénitude du pouvoir.

Qu'advient-il après le 5 mars, alors que, quels que soient les résultats des élections, Hitler se dit décidé à se maintenir au gouvernement ? Ce sera, à n'en pas douter, l'ère des représailles, depuis longtemps annoncées, contre les communistes, les socialistes, les démocrates, les pacifistes, les catholiques du Centre et les juifs, qui s'ouvrira. Les listes de proscriptions sont dressées, les armes des exécuteurs fourbies, une nouvelle Saint-Barthélemy minutieusement organisée.

Qu'allons-nous faire en face du crime qui se prépare ? Les démocrates vont-ils assister, impuissants et résignés, au massacre ?

C'est à tous les démocrates, à quelque nation qu'ils appartiennent et de quelque observance qu'ils soient, que la Ligue des Droits de l'Homme adresse le plus pressant des appels en faveur de leurs compagnons de lutte menacés.

Il leur appartient, avant tout, d'agir sur leurs gouvernements pour qu'ils s'efforcent de parer à la catastrophe suspendue sur l'Europe. Alors que les fascistes s'épaulent, s'entraident et s'entraiment, pour préparer la guerre, n'est-ce pas le moment pour les démocraties de se rapprocher à leur tour pour sauvegarder dans le monde la liberté et la paix ? A la Sainte-Alliance de la Force, opposons la Sainte-Alliance du Droit.

Et que, si les gouvernements, entravés par leurs traditions désuètes, tardent à se mettre en mouvement, les citoyens s'organisent et agissent. Qu'ils créent des centres pour recueillir des fonds destinés à accueillir les Allemands pourchassés ! Qu'ils multiplient les réunions pour faire comprendre à tous que c'est la liberté et que c'est la paix qui sont en péril ! Que les partis et les hommes de gauche oublient leurs vieilles querelles ; qu'en face du danger im-

minent ils fassent taire, pour le moment, leurs revendications même les plus légitimes ; que les Internationales, déjà existantes, s'unissent et que s'associe à elle une Internationale démocratique à laquelle adhèreraient tous les citoyens pour lesquels une vie sans liberté ne vaut pas la peine d'être vécue et qui sont prêts à tous les sacrifices pour sauvegarder la paix.

M. Grumbach est surtout préoccupé de venir en aide à ceux qui sont en danger. Ce manifeste est-il bien conforme à leurs intérêts ? M. Grumbach ne le croit pas. Il craint même les répercussions que peuvent avoir certains passages pour nos amis allemands. C'est ainsi qu'il est dangereux de parler de recueillir des fonds à l'étranger à leur intention. Les hitlériens prétendraient y trouver la preuve que ce sont des traitres, alors qu'il ne s'agit que de secours aux réfugiés.

M. Grumbach proposerait d'insister sur deux points : 1°) en présence de l'Allemagne de Hitler la Conférence du désarmement risque d'échouer, tout doit être tenté par nous pour éviter cet échec ; 2°) en cas de réarmement allemand, en face d'une Allemagne en rébellion contre les nations qui auraient signé un pacte de désarmement, il faudrait envisager les mêmes sanctions juridiques et économiques que contre le Japon.

— Le plus urgent, pense M. Victor Basch, c'est d'alerter la démocratie. M. Grumbach a soulevé d'autres questions, mais elles sont moins urgentes. Aujourd'hui, c'est avant tout la démocratie qui est en péril.

M. Kahn accepterait volontiers les additions proposées par M. Grumbach. Il est toujours bon de rappeler notre doctrine sur la Société des Nations et sur le désarmement, et de nous différencier des nationalistes. Il est d'accord également avec M. Grumbach pour supprimer les passages qui, dans leur forme actuelle, pourraient être utilisés par les hitlériens contre la démocratie allemande.

M. Victor Basch, pour sa part, ne voit pas le danger qu'il peut y avoir à demander que des dons soient réunis en France pour recueillir les Allemands qui s'y réfugieront. Il n'en serait pas de même si l'on se proposait d'envoyer de l'argent en Allemagne pour soutenir certains partis dans la campagne électorale.

M. Langevin pense comme M. Grumbach et M. Emile Kahn qu'il est préférable de supprimer ce passage.

M. Kayser considère surtout comme dangereux et inexact le paragraphe qui oppose « la Sainte-Alliance de la force à la Sainte-Alliance du droit ». Il en demande la suppression.

M. Challaye remarque que le mot « démocratie » a deux sens : il y a la démocratie actuelle, qui est une ploutocratie, et la démocratie réelle, il n'a pas voté le premier texte qui a été présenté au Comité parce qu'il redoutait que la Ligue conseille aux fonctionnaires de s'incliner devant l'Etat ploutocratique français. Il votera l'appel du président. Pourtant, il ne voudrait pas que, sous prétexte de Sainte-Alliance du droit, on recommence la guerre du droit. Il faut, non seulement supprimer ce paragraphe, mais préciser que nous sommes opposés à toute guerre.

M. Michon ajoute qu'au surplus, il n'y a pas en Europe deux blocs : d'un côté les fascismes, de l'autre les démocraties. La France soutient les fascismes polonais, yougoslave, roumain. La politique française a une lourde part de responsabilité dans le développement de l'hitlérisme et dans l'arrivée de Hitler au pouvoir. Il faut le dire.

M. Victor Basch répond que la Ligue l'a déclaré bien des fois, mais que cela n'est pas la question en discussion.

M. Moutet est du même avis. Nous voulons essayer de dresser une barrière contre le mouvement hitlérien. Ce n'est pas le moment de le fortifier. Il accepte le projet, mais lui reproche, cependant, d'être un peu ambigu. Il semble préconiser un groupement

de nations contre un autre groupement. D'autre part, il semble inviter les gouvernements à intervenir dans les affaires intérieures de l'Allemagne. Cet appel ne va-t-il pas se retourner contre ceux que nous voulons sauver ? Il faut préciser ce que nous demandons et par quels moyens nous engageons nos gouvernements à agir. Autrement, notre texte est dangereux. En ce qui concerne l'appel au groupement des Internationales, il sera sans effet. Les Internationales ne se grouperont plus à l'heure actuelle. *M. Moutet* voit mal la portée pratique de cet appel, sauf sur un point : l'accueil de la démocratie française aux réfugiés.

M. Victor Basch reconnaît qu'en effet, il y aurait bien d'autres choses à dire, mais on ne peut tout insérer dans une courte déclaration. C'est à Genève et dans le cadre de la Société des Nations que les gouvernements doivent intervenir. Aucun gouvernement fasciste ne devrait pouvoir faire partie de la Société des Nations.

M. Moutet demande que cela soit dit de façon précise.

M. Jacques Kayser s'associe aux observations présentées par *M. Michon*. Nous ne pouvons, en aucun cas, avoir l'air de couvrir des gouvernements fascistes même s'ils sont nos alliés officiels. Il demande que l'appel soit modifié en conséquence.

Le texte que nous avons publié page 147 est adopté.

Séance du 2 mars 1933

COMITÉ

Présidence de *M. VICTOR BASCH*

Étaient présents : MM. *Victor Basch*, président; *Guernut*, *Hérolt*, *Langevin*, *Sicard de Plauzoles*, vice-présidents ; *Emile Kahn*, secrétaire général; *Chabrun*, trésorier général; *Mme Bloch*, MM. *Barthélemy*, *Bayet*, *Caillaud*, *Guerry*, *Prudhommeaux*, *Michon*.

Excusés : *Mlle Collette*, *MM. Challaye*, *Chenevier*, *Esmonin*, *Hadamard*, *Hersant*, *Grumbach*, *Kayser*, *Labeyrie*, *Milhaud*, *Ramadier*, *Rucart*, *Viollette*.

Conclusions du Comité Central sur l'audition de *M. Ledermann*. — Le Comité Central, après avoir pris connaissance des lettres de *Mlle Collette*, de *MM. Kayser* et *Milhaud* qui n'assistaient pas à la séance, et après un débat auquel prennent part *MM. Victor Basch*, *Prudhommeaux*, *Michon*, *Sicard de Plauzoles*, *Langevin*, *Emile Kahn*, *Bayet*, *Barthélemy*, se rallie à la déclaration suivante :

« Le Comité Central, après avoir entendu un exposé de *M. Laszlo Ledermann* sur le Traité de Trianon et les revendications de la Hongrie;

« Confirme sa résolution, approuvée par le Congrès national, de travailler à l'ajustement de tous les traités (le traité de Trianon compris) par la modification pacifique des dispositions injustes et dangereuses, suivant l'esprit de l'article 19 du Pacte de la Société des Nations;

« Affirme sa pleine solidarité avec la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme;

« Et décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder son patronage à la propagande de *M. Ledermann*, ni de la recommander aux Sections et Fédérations. »

Conclusions du Comité Central sur l'audition de *MM. Charles Dulot*, *Lohner* et *Milhième*. — Après lecture d'une lettre de *M. Challaye* et un échange d'observations, auquel prennent part, notamment, *MM. Victor Basch* et *Emile Kahn*, le Comité décide d'attirer l'attention des Sections sur le problème de la presse et de solliciter leur concours pour la constatation des faits de vénalité manifeste.

La question sera reprise et mise au point, soit à l'occasion du Congrès, si le problème de la presse est inscrit à l'ordre du jour, soit sous la forme d'une prochaine question du mois.

Lutte contre le Fascisme. — *M. Victor Basch* rend compte d'une entrevue avec les représentants de la

C. G. T. et du Parti socialiste. Sur la proposition de la *C. G. T.*, une série de 24 meetings contre le fascisme, pour la défense des libertés publiques et des libertés ouvrières, est envisagée à la date du 26 mars. Chacun des trois groupements participants ferait lui-même une affiche appelant ses adhérents à la manifestation commune.

M. Victor Basch propose que la Ligue, dans son appel, insiste surtout sur la dictature en Allemagne et sur les menaces de dictature en France.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la situation des réfugiés allemands dont le Comité Central s'est entretenu lors de la séance exceptionnelle du 27 février, *M. Victor Basch* considère que le plus urgent est de réunir des fonds en vue de secourir les pros crits. La *C. G. T.* et le Syndicat des instituteurs ont voté un secours. La Ligue doit faire, elle aussi, un effort. *M. Basch* propose d'ouvrir une souscription et indique que des dons lui sont déjà parvenus.

M. Chabrun craint que la trésorerie ne puisse faire un gros effort en ce moment, car elle a dû faire face au remboursement partiel de l'emprunt de la Ligue. Mais une souscription peut être ouverte.

M. Victor Basch croit que beaucoup de Sections et de ligueurs renonceraient volontiers aux intérêts de leur prêt et les verseraient à la souscription si on le leur demandait.

Le Comité Central décide d'ouvrir une souscription.

M. Victor Basch ajoute que, d'après les premiers renseignements qu'il a reçus, un certain nombre de membres du Comité de la Ligue allemande sont dès à présent hors de danger. Il semble que de nombreux Allemands se soient réfugiés en Tchécoslovaquie où ils trouvent une population nombreuse de langue allemande et où ils ont la possibilité de se procurer du travail.

**

La Ligue italienne propose de rédiger, avec la Ligue française, un appel commun indiquant que la véritable Italie désire vivre en bon accord avec la France.

M. Victor Basch souhaite que les démocrates yougoslaves indiquent eux aussi qu'entre les démocraties yougoslave, italienne et française, il n'y a pas de dissentiment.

M. Victor Basch propose de les réunir pour établir ce manifeste commun.

Cette proposition est adoptée.

Conflit Sino-Japonais (Embargo sur les armes à destination du Japon). — *M. Emile Kahn* a reçu de *M. M. Milhaud* la lettre suivante :

Ne serait-il pas possible de demander au Comité Central d'adopter à cette séance une résolution qui serait immédiatement communiquée à la presse et qui, se référant à l'ordre du jour du 16 janvier relatif aux événements de Chine, demanderait que l'embargo soit immédiatement mis sur toutes les armes et munitions destinées au Japon, ce pays ayant été reconnu par l'Assemblée de la S. D. N. comme étant l'agresseur.

En outre, la résolution engagerait énergiquement le gouvernement français à se mettre d'accord avec les gouvernements des autres Etats membres pour que le Japon soit mis dans l'impossibilité de poursuivre ses opérations de guerre, grâce à des mesures internationales de coercion ayant un caractère diplomatique, économique et financier.

Connaissez-vous cette information :

« Londres. — En ce qui concerne l'embargo sur les armes destinées à l'Extrême-Orient, il ressort des échanges de vues qui ont eu lieu mercredi soir entre les ministres que la Grande-Bretagne ne saurait, en aucun cas, agir seule et qu'une action commune entre toutes les nations expéditrices d'armes est la seule solution pratique.

« On annonce que Sir Herbert Samuel demandera lundi prochain, au début de la séance des Communes, si le gouvernement a engagé des négociations avec les Dominions et les autres puissances, en vue de mettre l'embargo sur les armes destinées aux nations belligérantes, qui auront été reconnues par la S. D. N. comme ayant eu recours à la

force sans raison valable. » — Havas. (Journal des Nations du 24 février 1933.)

Une telle décision me paraîtrait de la plus grande utilité à condition d'être rapidement répandue.

M. *Victor Basch* estime qu'en effet, il convient que le Comité Central discute cette question le plus tôt possible. C'est là un problème grave sur lequel on ne saurait statuer séance tenante et sans y avoir réfléchi.

M. *Emile Kahn* pense que le Comité peut se prononcer dès ce soir, car la question est urgente. La S. D. N. s'est enfin décidée à dénoncer l'agresseur et celui-ci s'est retiré de la S. D. N. : il faut lui appliquer les sanctions non militaires que nous avons toujours préconisées en pareil cas.

M. *Langevin* partage cette manière de voir. Il faudrait pouvoir interdire tout commerce avec le Japon et notamment le commerce des armes. Cette interdiction serait le début de ces sanctions économiques que nous avons toujours réclamées.

M. *Prudhommeaux* rappelle que la Ligue a préconisé les sanctions suivantes : rappel des représentants accrédités auprès du pays agresseur; interdiction de l'exportation des armes et des fournitures à destination de celui-ci. M. *Prudhommeaux* pense, d'ailleurs, qu'il conviendrait d'interdire toute exportation d'armes, car si on continue à permettre l'envoi des armes à destination de la Chine, la marine japonaise essaiera de s'en emparer. La saisie ou la destruction par elle des navires transportant ces munitions de guerre pourrait, dans un monde où surabondent déjà les occasions de conflit, amener les pires complications internationales.

M. *Victor Basch* est de cet avis. En permettant l'envoi des armes à destination de la Chine, nous avons l'air de favoriser les marchands de canons qui la ravitaillent.

M. *Langevin* ne partage pas cette manière de voir. La première fois que des sanctions sont prises, cela ne doit pas être au détriment de la Chine qui est la victime et qui, ne fabriquant pas d'armes, sera dans l'impossibilité de se défendre, si l'étranger cesse de lui en fournir.

M. *Henri Guernut* partage cette manière de voir. La Ligue a toujours demandé qu'il soit interdit de fournir des armes à l'agresseur et qu'il soit permis de donner à la victime le moyen de se défendre. Il faut interdire le transport d'armes à destination de l'agresseur, quel qu'il soit, et cela en application des principes mêmes de la S. D. N.

M. *Albert Bayet* craint, comme M. *Prudhommeaux* et M. *Basch*, que les armes expédiées à la Chine ne tombent entre les mains du Japon. Il ne faut pas oublier, en effet, que le Japon a une marine et que la Chine n'en a pas.

M. *Barthélemy* demande que soit interdit, non seulement le commerce des armes, mais tout commerce avec le Japon.

M. *Kahn* rappelle que, depuis le début du conflit, nous avons demandé à la S. D. N. de trancher le problème et de désigner l'agresseur. Maintenant que l'arrêt est prononcé, il doit être appliqué.

Le Comité Central adopte la résolution que nous avons publiée, p. 162.

Comité Central (Publication des votes). — M. *Emile Kahn* a reçu de M. *Félicien Challaye* la lettre suivante :

Le Vésinet, 23 février 1933.

« Je tiens à vous exprimer une remarque que j'ai faite à mes voisins au cours de la réunion d'hier soir. J'approuve tout à fait la proposition de M. *Grumbach* de publier les noms des votants pour ou contre et des abstentionnistes, en ce qui concerne les débats d'hier. Mais je demande que cette décision crée une règle qui sera désormais appliquée toujours. Il y a intérêt à ce que nos ligues connaissent exactement les votes de leurs mandants, dans toutes les questions. »

M. *Victor Basch* déclare que les membres du Co-

mité ont toujours eu le droit de demander que, sur une question spéciale, leur vote figure au procès-verbal.

Intervention de la Ligue dans les élections. — La Section de Paris XIV^e est intervenue par une affiche, au second tour des élections législatives de 1932, en faveur du candidat unique des gauches. Cette manifestation a provoqué la protestation d'un membre de la Section qui en saisit le Comité Central.

M. *Emile Kahn* et M. *Esmonin* demandent que l'affaire soit renvoyée à la Fédération de la Seine.

M. *Victor Basch* remarque que, à propos d'un cas spécial tout à fait typique, c'est une question de principe qui se pose. Que le Comité Central renvoie à l'examen de la Fédération la plainte du ligueur de Paris-XIV^e, rien de plus naturel, mais la question de principe doit être tranchée par le Comité.

M. *Sicard de Plauzoles* rappelle que la tradition de la Ligue a toujours été de faire front contre la réaction. En tout temps, la Ligue est intervenue dans les élections et même avant le premier tour. M. *Sicard de Plauzoles* rappelle notamment le discours prononcé par Anatole France en 1902.

M. *Guernut* n'est pas partisan du renvoi de cette affaire à la Fédération. En général, toute procédure qui retarde la solution d'un conflit a pour résultat de l'aggraver et de l'envenimer. Le Comité est saisi d'un dossier, il peut statuer immédiatement. M. *Guernut* reconnaît, comme M. *Sicard de Plauzoles* vient de le rappeler, qu'autrefois la Ligue prenait parti ouvertement au cours des campagnes électorales pour tel ou tel candidat, mais par la suite, pendant les vingt années que M. *Guernut* a été secrétaire général, la Ligue n'a pas une seule fois, dans une seule élection, pris parti pour un seul candidat. Elle a simplement d'une façon générale recommandé aux citoyens de voter et d'assurer la victoire des Droits de l'Homme par l'union des républicains.

M. *Victor Basch* consulte le Comité sur la question de savoir s'il convient d'examiner immédiatement le dossier ou de le renvoyer à la Fédération de la Seine.

M. *Caillaud* indique que la Fédération de la Seine a été saisie de l'affaire, il y a quelques jours.

M. *Guerry* estime qu'il s'agit, non d'une question de personne, mais d'une question de principe qui peut être tranchée immédiatement.

M. *Victor Basch* indique qu'il y a, d'une part, une plainte d'un ligueur contre sa Section, plainte qu'il est normal de renvoyer à la Fédération et que, d'autre part, cette plainte pose une question qui dépasse les personnes et qui regarde le Comité Central.

La Ligue, tout en ne faisant pas de politique, a-t-elle le droit et le devoir d'intervenir en faveur d'un candidat d'union des gauches ?

M. *Kahn* estime qu'il y a un lien étroit entre la question de principe et le conflit spécial dont la Fédération de la Seine vient d'être saisie. Etant donné que l'affaire ne présente aucun caractère d'urgence, il n'y a pas d'inconvénients à en retarder l'examen jusqu'à ce que la Fédération de la Seine ait statué.

Le Comité renvoie l'affaire à la Fédération.

MM. *Guerry* et *Barthélemy* votent contre le renvoi.

Droit des fonctionnaires. — Des événements récents ont posé à nouveau devant l'opinion républicaine la question du droit des fonctionnaires.

Plusieurs membres du Comité Central ont demandé au Bureau de mettre cette question à l'ordre du jour. Elle donnera lieu certainement à un débat prolongé.

M. *Sicard de Plauzoles* rappelle que la Ligue a émis de nombreux votes sur cette question. Ce n'est pas en un quart d'heure, à la fin d'une séance, qu'on peut la trancher à nouveau.

M. *Victor Basch* demande que, en raison de l'heu-

re tardive, la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure et propose la première séance d'avril.

M. Chabrun propose que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la première séance d'avril, sous réserve que, si les événements exigent, le Comité se réunira en séance extraordinaire pour la discuter à une date plus rapprochée.

Cette proposition est adoptée.

M. Caillaud avait demandé au Comité Central d'étudier la question de l'égalité fiscale et des fraudes fiscales. Il s'étonne que cette question n'ait pas été inscrite jusqu'ici à l'ordre du jour. Quantité de citoyens échappent à l'impôt et les autres doivent payer à leur place. Il y avait une action à mener sur l'opinion et sur le Parlement. La Ligue s'est abstenue, tandis que des organisations de droite et d'autres organisations de gauche agissaient. Des articles ont paru dans la presse où on s'appuyait sur la « Déclaration des Droits de l'Homme » pour condamner l'attitude des fonctionnaires. La Ligue n'a fait ni article ni meeting; elle n'est pas intervenue auprès du Parlement. M. Caillaud ne peut que regretter cet abstentionnisme.

M. Victor Basch se demande jusqu'à quel point les lois sur les fonctionnaires et les lois fiscales en tant qu'elles visent les fonctionnaires regardent la Ligue. Son rôle est de réclamer la justice fiscale, de protester contre les fraudes. Quand le conflit entre le gouvernement et les fonctionnaires est devenu grave, la Ligue s'est saisie de la question et a demandé où était la justice. Elle a voté un ordre du jour, le 27 février (page 162).

M. Caillaud ne l'ignore pas, mais il estime que cet ordre du jour est venu trop tard. Aujourd'hui, le Parlement a tranché la question.

M. Victor Basch observe que le Comité Central doit examiner nombre d'autres questions dont certaines se sont imposées à lui d'une façon particulièrement pressante.

Le Comité décide de joindre la question posée par M. Caillaud à la question générale des droits des fonctionnaires qui a été renvoyée à la première séance d'avril.

Aboulker. — Au cours d'une délibération du Conseil de la Faculté de Médecine d'Alger, des propos antisémites auraient été tenus à l'égard du Dr Aboulker, candidat à une chaire magistrale. Celui-ci a estimé que les propos en question avaient contribué à l'écartier de la chaire qu'il briguait. Il a demandé à la Ligue d'intervenir en vue de sa nomination. Le Bureau a examiné l'affaire dans sa séance du 2 février et n'a pas cru pouvoir la suivre.

M. Albert Bayet, sans revenir sur le fond de l'affaire, propose l'ordre du jour suivant :

Le Comité Central,

Ayant reçu communication d'une lettre portant la signature du Professeur X...

Constatant que le professeur X... déclare qu'au cours d'une séance du Conseil de la Faculté de Médecine d'Alger un membre du Conseil aurait dit, à propos du docteur Aboulker, candidat à une chaire magistrale, « qu'introduire ce docteur à la Faculté, c'était ouvrir la porte à tous les Juifs de la rue de la Lyre, à tous les mercantis du quartier juif » ;

Constatant que, si un propos de ce genre a été tenu, il est à la fois contraire à la « Déclaration des Droits de l'Homme » et aux traditions libérales de l'Université ;

Constatant qu'il est particulièrement odieux d'alléguer contre un candidat le fait qu'il est israélite, alors que cet israélite est un grand blessé de guerre ;

Emet le vœu que M. le ministre de l'Éducation Nationale prescrive une enquête afin d'établir si le propos rapporté par M. le professeur X... a été réellement tenu.

M. Challaye écrit :

Je vote tous les paragraphes de la motion Bayet, sauf l'avant-dernier qui me paraît affaiblir l'ensemble : même si le docteur Aboulker n'était pas un grand blessé de guerre, il aurait droit à l'égalité.

Bien entendu, en dépit de cette réserve, je vote l'ensemble de l'ordre du jour Bayet.

M. Bayet estime que la Ligue n'a pas à se pro-

noncer sur la nomination d'un professeur à un poste déterminé. Cette question ne la regarde pas, mais il a été choqué qu'on ait fait état, au cours d'une délibération d'un Conseil de Faculté, de la religion d'un candidat et c'est contre cela qu'il proteste.

M. Guerry déclare, lui aussi, que la Ligue doit s'élever contre les paroles qui ont été prononcées au cours de la délibération. Mais elle ne doit pas saisir le ministre de la demande de nomination de M. Aboulker.

M. Basch indique que les propos tenus au sein du Conseil ne nous sont connus que par une lettre du Professeur X... Sommes-nous autorisés à faire état de cette lettre ?

M. Bayet précise que le signataire de la lettre l'a autorisé à en faire usage.

M. Emile Kahn n'est pas partisan d'intervenir dans cette affaire. Une réunion du Conseil de la Faculté de Médecine n'est pas une réunion publique. Quelqu'un, nous dit-on, a tenu des propos désobligeants et M. Kahn est le premier à réprouver les paroles qui ont été prononcées. Mais la Ligue est tenue de respecter la liberté de parole, surtout dans une réunion privée. Elle ne peut demander des sanctions ni contre le professeur qui les a prononcées, ni contre le doyen qui présidait la séance et n'a pas protesté.

M. Victor Basch est du même avis. Le Conseil de la Faculté n'est pas public; ceux qui en font partie s'expriment et doivent pouvoir s'exprimer en toute liberté sur les candidats dont ils discutent les mérites et les titres. On ne peut dénoncer quelqu'un pour des propos qu'il a tenus à l'intérieur d'une réunion privée, si stupides ou si regrettables qu'ils puissent être. Le Conseil de la Faculté est non seulement privé, mais secret. On n'a pas le droit de faire état de ce qui s'y dit.

M. Langevin pense, lui aussi, qu'une pareille dénonciation, surtout de la part de la Ligue, est inacceptable. Cela peut mener à tous les abus. M. Langevin, pour sa part, serait très gêné si des propos qui ont été tenus à une réunion du Conseil du Collège de France étaient discutés ensuite au Comité Central de la Ligue. Si la délation s'installe dans les Conseils de Facultés, toute délibération sincère deviendra impossible et on perdra plus qu'on ne gagnera.

M. Michon n'est pas convaincu par les arguments de MM. Kahn, Basch et Langevin. Il est partisan d'une protestation.

M. Sicard de Plauzoles ne croit pas que la Ligue doive se mêler de cette affaire. Au surplus, il n'est pas prouvé que ces propos aient eu une influence sur la décision du Conseil.

M. Bayet déclare que le Comité n'a pas à juger le Professeur X... qui, en apportant son témoignage, a obéi à sa conscience.

M. Emile Kahn tient à préciser que le docteur Aboulker avait demandé à la Ligue de protester contre le fait qu'il n'a pas été nommé. Le Bureau a décidé de ne pas intervenir. Adopter l'ordre du jour proposé par M. Bayet, c'est reprendre la question par un biais et offrir au docteur Aboulker une fiche de consolation.

Le président met aux voix l'ordre du jour de M. Bayet.

Cet ordre du jour est repoussé. Le Comité décide une protestation d'ordre général contre l'antisémitisme qui sévit dans les Facultés d'Alger.

Séance du 16 mars 1933

BUREAU

Charenton (Section de). — Pour répondre aux fascistes qui ont troublé leur dernière réunion, les ligues de Charenton organisent avec la collaboration de tous les partis de gauche, un grand meeting pour le samedi 1^{er} avril.

M. Victor Basch accepte de présider cette manifestation.

Maroc (Opérations militaires). — La presse annonce des opérations militaires au Maroc. M. Victor Basch estime qu'il est inadmissible que de telles opérations soient engagées sans que le Parlement ni le pays en soient informés. La Ligue doit demander ce qui se passe au Maroc.

Le Bureau décide d'intervenir publiquement en ce sens.

Freinet. — Le secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre qu'il a reçue du Ministère de l'Éducation nationale à la suite de la démarche de la Ligue en faveur de M. Freinet (*Cahiers* 1933, pages 138 et 162) :

« Vous avez bien voulu me demander de prescrire une enquête pédagogique qui permettrait éventuellement d'annuler la sanction administrative infligée après avis conforme du Conseil départemental à M. Freinet, instituteur à Saint-Paul.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Freinet s'est vu infliger la censure après une procédure parfaitement régulière, toutes les garanties prévues par la loi, en faveur de la défense, ayant été respectées. Cette peine est sans appel. Je n'ai ni moyen, ni motif de remettre en cause une décision passée en force de chose jugée et qui est intervenue sur un rapport régulier. »

Bureau (Prochaine réunion). — Le Bureau décide de se réunir exceptionnellement le mercredi 22 mars, à 17 h. 30, pour entendre un exposé de M. Henri Bruno, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Rabat, sur le fonctionnement des institutions judiciaires au Maroc.

Sarre (Situation en). — M. Victor Basch, qui revient d'un voyage dans la Sarre, en rend compte au Bureau et donne des renseignements sur l'état de l'opinion publique dans la région.

Hulin (Lettre de la Section de Poitiers). — La Section de Poitiers considérant que les attaques menées contre M. Hulin, sous-secrétaire d'État à la Guerre s'appuient sur des documents appartenant aux archives de la Section et qui ont été détournés, demande si une action judiciaire peut être menée et laquelle.

Les conseils juridiques, consultés, ont fait tenir au Bureau le rapport suivant :

« Ou bien les registres de la Section ont été soustraits et en ce cas il y a eu vol,

ou bien ils ont été remis à des tiers par la personne qui avait qualité pour les détenir et, dans ce cas, il y a eu abus de confiance.

Dans l'un ou l'autre cas, la personne qui détient actuellement ces registres à la suite d'un délit, est coupable de recel.

On peut donc déposer, suivant les circonstances, une plainte contre X... pour détournement ou abus de confiance et contre tout autre pour recel.

On peut même, le recel étant un délit spécial, déposer uniquement une plainte pour recel. »

Le Bureau adopte les conclusions des conseils juridiques. Il ajoute que les Sections n'ayant pas la personnalité juridique, c'est le Bureau de la Ligue qui, le cas échéant, aurait seul qualité pour intervenir.

Banquet de la Paix. — La direction permanente des Sociétés françaises de la Paix invite la Ligue à se faire représenter au banquet qui aura lieu le mercredi 5 avril.

Le Bureau délègue M. Hérol.

Une lettre de Mlle Williams. — Le secrétaire général donne lecture au Bureau d'une lettre qu'il a reçue de Mlle Williams, secrétaire générale de la Section de Paris 18^e (Grandes-Carrières), en réponse à la lettre qu'il lui avait adressée le 22 février. (*Cahiers* 1933, page 160.)

« ... Nous vous demandons deux choses :

1^o Les *Cahiers* ayant un but d'information, lorsqu'on vous présente sur une importante question un article précis, s'appuyant sur des documents ou sur des faits, cet article devrait être publié. Par exemple, des articles sur la politique extérieure, le désarmement, le déficit des chemins de fer, etc.

2^o Quand les *Cahiers* publient des articles individuels

ou des ordres du jour du Comité Central qui prennent nettement position pour ou contre une question, la contradiction devrait être admise.

J'espère, Monsieur et cher collègue, que vous voudrez bien publier cette réponse dans les *Cahiers*, de même que vous avez publié la lettre que vous m'avez adressée, car je ne voudrais pas que les ligueurs puissent supposer que nous avons accepté intégralement votre réponse. »

Echanges inter-scolaires franco-allemands. — Les *Cahiers* publient, chaque année, une note du Comité de secours aux enfants relative aux échanges inter-scolaires franco-allemands.

Le secrétaire général demande si, étant donnée la situation, il convient d'insérer, cette année, la communication du Comité de secours.

Le Bureau déclare qu'il ne peut prendre la responsabilité, dans les circonstances actuelles, de conseiller aux familles d'envoyer, quant à présent, leurs enfants en Allemagne.

Fillets de paix (Appel). — Le Bureau de parrainage des fillets de paix adresse de nouveaux appels en faveur des Allemands, victimes du chômage ou des événements politiques. Le Bureau, tout en approuvant les sentiments qui ont dicté cet appel, ne croit pas pouvoir lui donner de publicité. Il est à craindre, en effet, que tous les fonds qui seraient envoyés en Allemagne pour secourir des particuliers, ne soient saisis par les hitlériens.

Madagascar (Enquête parlementaire à). — M. Gouttenoire de Toury insiste pour qu'une enquête parlementaire ait lieu à Madagascar.

M. Emile Kahn estime qu'une telle enquête pourrait avoir pour effet de faire la lumière sur bien des affaires obscures.

Le Bureau prie M. Henri Guernut de présenter cette demande d'enquête au Groupe parlementaire.

Alger (Vœux de la Section d'). — Le Bureau prend connaissance d'un certain nombre de vœux de la Section d'Alger.

Ces vœux seront publiés dans les *Cahiers*.

Groupe parlementaire. — A) Réunion du Groupe : Le Groupe parlementaire de la Ligue s'est réuni à la Chambre des députés, le mardi 14 mars. Il a décidé de reprendre dix propositions de lois déposées au cours de précédentes législatures et devenues caduques par suite du renouvellement de la Chambre. Des membres du Groupe ont été chargés de suivre ces propositions devant les Commissions compétentes.

Voici la liste des textes repris :

1) propositions de loi portant modification des articles 443 et 444 du Code d'Instruction Criminelle sur le recours en revision ;

2) proposition tendant à ouvrir aux avocats frappés disciplinairement un recours en revision ;

3) proposition de loi tendant à ouvrir aux notaires, greffiers et officiers ministériels frappés disciplinairement un recours en revision ;

4) proposition de loi tendant à rendre applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires ;

5) proposition de loi relative à la représentation au Parlement français des indigènes de l'Algérie ;

6) proposition de loi tendant à réaliser l'égalité du service militaire entre les citoyens français et les indigènes algériens non naturalisés ;

7) proposition de loi tendant à la suppression en Algérie de la mise en surveillance ;

8) proposition de loi tendant à la suppression en Algérie des Cours Criminelles ;

9) proposition de loi tendant à modifier l'article 55 du décret du 8 mars 1922 concernant les contrats d'assurance contre tous risques ;

10) « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », affichage dans les écoles.

D'autres propositions, adoptées par le Groupe dans la précédente législature, n'ont pas été déposées. Le Groupe décide de reprendre :

1^o Un texte tendant à maintenir, même après leur

major
lorsqu

2^o U

du 29

de ré

sonne

Pu

des a

menta

La p

B) C

décidé

rences

à l'Un

testé.

A la

est inf

l'avis

par le

action

de Ha

C) T

Allema

avaier

taire

étrang

de séj

D) C

et à la

M. Gu

order

CO

Le C

me et

de M.

créatin

Élev

cutions

tous le

la pen

le plus

se dév

talité.

Il s'é

le Com

nion et

autre

N

A titre

sont en

1^o A

Sections

Alger

l'Église

dée : F

2^o A

Sections

Haute

Montba

Semous

Nous

méros p

invitons

pour les

Nous

de voul

sions :

veux i

majorité, les pensions des orphelins de fonctionnaires lorsqu'ils sont atteints de maladies incurables ;

2° Un texte tendant à modifier l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et à organiser un droit de réponse au *Journal Officiel* au profit des personnes mises en cause à la tribune du Parlement.

Puis, M. *Emile Kahn* a mis le Groupe au courant des attaques dirigées par le S.R.I. contre les parlementaires ligueurs (*Cahiers* 1933, page 161).

La prochaine réunion aura lieu le 30 mars.

B) *Gumbel* : L'Université de Strasbourg avait décidé, à la majorité, de demander quelques conférences de mathématiques à M. *Gumbel*, ex-professeur à l'Université de Heidelberg. Une minorité avait protesté.

A la demande de la Ligue, le Groupe parlementaire est intervenu et a insisté pour que le ministre fit sien l'avis de l'Université. M. *Gumbel* avait été destitué par le gouvernement allemand pour ses livres et son action pacifiste ; il a donné des cours aux Universités de Harward et de Colombia (Etats-Unis). Satisfaction.

C) *Trotzky* : Le fils de *Trotzky* était étudiant en Allemagne. Les événements de ces jours derniers avaient mis sa vie en danger. Le Groupe parlementaire a obtenu pour lui du Ministère des Affaires étrangères et du Ministère de l'Intérieur un permis de séjour en France.

D) *Caodaïstes* : Au cours du débat sur l'amnistie et à la suite de l'intervention de M. *Ramadier* et de M. *Guernut*, le ministre des Colonies a promis d'accorder de larges mesures de grâce aux *Caodaïstes*.

CONTRE LA TERREUR HITLÉRIENNE

Le Groupe interparlementaire des Droits de l'Homme et du Citoyen réuni le 30 mars sous la présidence de M. *Henri Guernut*, assisté de M. *Emile Kahn*, secrétaire général de la Ligue :

Elève une protestation indignée contre les persécutions exercées par la dictature hitlérienne envers tous les éléments de la démocratie allemande, envers la pensée libre jusque dans ceux qui l'incarnent avec le plus d'éclat, et contre les pogromes antisémites qui se développent dans le Reich avec la plus cruelle brutalité.

Il s'associe sans réserve à la campagne préparée par le Comité Central de la Ligue pour dénoncer à l'opinion et à la conscience républicaine ces violences d'un autre âge.

NOTRE PROPAGANDE

A titre de propagande, les numéros des 10, 20 et 30 avril sont envoyés gratuitement :

1° A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Alger : Ménerville ; *Creuse* : Bonnat ; *Manche* : St-Pierre-Eglise ; *Nord* : Denain ; *Rhône* : Soucieu-en-Jarret ; *Vendée* : Fontenay-le-Comte.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Haute-Saône : Hericourt, Lure, Luxeuil, Marnay, Melisey, Montbazou, Pesmes, Port-sur-Saône, Rioz, Saint-Loup-sur-Semouse, Vauvillers, Vesoul.

Nous prions ces Sections de s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous invitons nos militants à insister auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement au *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les adhésions : les *Cahiers* seront envoyés gratuitement aux nouveaux ligueurs pendant un mois.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue Yougoslave

Dans sa séance du 4 avril, le Conseil de la Fédération Internationale des Ligues a accepté à l'unanimité l'adhésion de la Ligue Yougoslave des Droits de l'Homme et du Citoyen, récemment constituée sous la présidence de M. *Svetozar Pribitchevitch*, ancien ministre.

POUR LES VICTIMES DE HITLER

Troisième liste

Félicien Challaye, au Vésinet	50 fr.
Julien Charles, à Paris	50 »
Delorme, à Nevers	10 »
Bertrand, à Fontenay-sous-Bois	50 »
Bosser, à Ruc-sur-Bellon	20 »
Renée et Raymond Hermann, à Paris	30 »
Mme et Mlle Reuss, à Versailles	20 »
Anonyme	30 »
Un Vosgien	20 »
Pequegnot, à Salvagnac	15 »
Offertes, à Bourg	25 »
Corbie (Section de)	25 »
Pont de Beauvoisin (Section de)	50 »
Saint-Gaudens (Section de)	50 »
Sainte-Menebould (Section de)	80 »
Le Mas d'Azis (Section de)	95 »
Faivre, à Froidecouche	10 »
Perluit, à La Roche-sur-Yon	10 »
Breton, à Grenoble	10 »
Pont-de-Vaux (Section de)	50 »
Tréport-Eu-Mer (Section de)	50 »
Brousse, à Vigneux	30 »
Ledarnée, à Blagny	20 »
Schwayder, à Saint-Leu	30 »
Nersac (Section de)	75 »
Boto, à Paris (11 ^e)	100 »
Marcelle Blum, à Paris	40 »
Vannes (Section de)	100 »
Maurice Weber, à Viroflay	25 »
Lenoble, à Vannes	10 »
André Kahn, à Paris	100 »
Léon Thana, à Dragulignan	100 »
Marx Salvator, à Chavanges	50 »
Pierre Hering, à Strasbourg	15 »
Slozenberg, à Montpellier	25 »
Vve Alice Pierquet, à Paris (11 ^e)	10 »
Duisabou, Paris (7 ^e)	10 »
B. Beau, à Mâcon	20 »
Litalien, à Dijon	10 »
M. et Mlle Faust, à Paris	20 »
M. et Mme Guerrier, à Vienne	20 »
Maurice Halbwachs, à Strasbourg	100 »
Boss, à Paris	50 »

Total de la 3^e liste

Listes précédentes

Total général

Les souscriptions sont reçues au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e), (C. C. 218-25, Paris).

A NOS SECTIONS

Depuis quelques semaines nous nous sommes trouvés, pour des raisons matérielles, dans l'impossibilité de faire paraître notre bulletin périodique La Ligue-Informations. Nous prions nos Sections de trouver désormais ici les renseignements que nous leurs donnions habituellement dans ce bulletin.

SERVICE JURIDIQUE

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes (nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1^o Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes, Finy (Louis), Pensions.
Cher, Tambourini (Vincenzo), Intérieur.
Drôme, Max (Alfred), Garde des Sceaux, Intérieur.

2^o Affaires soumises par les Sections

Alès, Uzès, Paramé, Martin (Jacques), Guerre.
Alger, Benchabane Hamdane, Gouverneur général de l'Algérie.

Amiens, Sevin (Louis), Travail.
Arbois, Arbois (Attitude du maire), Intérieur.
Bergerc, Delourme et Vulsin, Garde des Sceaux.
Caen, Caen (Situation des locaux scolaires), Education Nationale.

Castres, Vialas (Pierre), Travaux Publics.
Chartres, Guérin (Bernard), Guerre.
Châteaurenard, Avarello, Travail.
Châteaurenard, Bouchet (Louis), Pensions.
Clichy, Melis (Lucien), Intérieur.
Constantine, Jeantet, Intérieur.
Etampes, Saclas (Réouverture d'une école de filles), Education Nationale.

Fougères, Dauget (Léon), Pensions.
Gien, Bréguiroux, Pensions.
Hussigny-Godbrauge, Husigny (Adrien), Travail.
La Roche-sur-Yon, Poiraud (Camille), Marine.
Ligue Italienne : Apostoli, Intérieur ; Becca (Lorindo), Intérieur ; Capanesi (Emesio), Intérieur ; Dagini (Mario), Intérieur ; Filippozzi, Intérieur ; Fragiocorno, Travail ; Limbec (L.), Intérieur ; Lisi (Dante), Intérieur ; Lorenzi (Alberico), Intérieur ; Monti (Albertine), Travail ; Adorni, Intérieur ; Astolfi (Anacleto), Intérieur ; Caletti (Danilo), Travail ; Castiello, Intérieur ; Cazzador, Intérieur ; Di Toma (Sebastiano), Intérieur ; Féno-glio (T.), Intérieur ; Ferdinand (Cesare), Travail, Intérieur ; Chiringhelli, Travail ; Irlando (Carlo), Intérieur ; Labella (Giovanni), Intérieur ; Landini (Enéa), Intérieur ; Lichinghi (Alberto), Intérieur ; Lovaglio (Sebastiano), Intérieur ; Montini (Nella), Intérieur ; Montasini (Pietro), Intérieur ; Pessotti (Ferruccio), Intérieur ; Regazzoni (Giovanni), Intérieur ; Rosetti (Mario), Intérieur ; Santucci (Mario), Intérieur ; Siliambani, Santé, Intérieur ; Paris-15^e : Comevari (Gaetan), Intérieur ; Anney : Crivelli (Cyprien), Intérieur ; Stéfannoni (Giuseppe), Intérieur ; Venturino (Alphonso), Intérieur.

Ligue Russe : Travail (Situation des réfugiés politiques).
Ligue russe : Krematcheff, Préfet de Police.
Lille, Briois (Hector), Pensions.
Marseille : Del Soldato Gino, Intérieur ; Marciano (Francesco), Travail, Intérieur.

Marseille, Bort (François), Intérieur ; Martin (Henri), P.T.T. ; Mayoux, Education Nationale.
Maubeuge, Grégoire (Constant), Justice.
Montargis, Schowski (André), Finances.
Montgeron, Carpiet (H.), Pensions.
Montreuil-sur-Mer, Goura (Pierre), Guerre.
Moutsoul, Wable, Finances.

Nouvion-en-Fierache, Bellebille (Enquête sur internement), Santé Publique.
Oran, Téboul-Lordjmann, P.T.T.
Orange, Berbiguier, Garde des Sceaux.
Paris-6^e, Soldin, Intérieur.

Paris-14^e, Bouzid (Mohamed), Affaires Etrangères ; Zarade, Finances ; Toulon, Blanc (Félicien), Guerre.
Rambouillet, Rogues (Mme), Guerre.
Rion-des-Landes, Rion-des-Landes (Ouverture d'écoles

congréganistes), Education Nationale.
Saint-Etienne, Joly (Gaston), Guerre.
Saumur, Launay (Vve), Finances.
Signy-le-Petit, Dubar (Arthur), Finances.
Toulon, Guieu (Vve), Santé Publique.
Vanves, Dubost (Mme), Guerre.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement les dossiers dont les cotes suivent :

Angers, Besant (Henri).
Attichy, Liotard (Auguste).
Aubenton, Mathieu (Albert).
Brest, Brest (Manceuvres de guerre, répression contre marins a).

Chauffailles, Moutet.
Decize, Lacour (H.).
Etel, Le Cloirée (Jean).
Hanoi, Barbaud, Clément.
Mérignac, Stalkoff.
Paris-2^e, Triboux (Mme).
Paris-3^e, Dulot (Marcel).
Puy-l'Evêque, Mas (Pierre).
St-Flour, Mancolet (Paul).
Saint-Maxime, De Piro.
Sechin, Soufflet (Céline).
Sète, Desprez.

Saint-Etienne, Saint-Etienne (Saint-Jean-de-Dieu, scandale de l'asile de).
Saint-Galmier, Perlier (Félix).
Valenciennes, Campenart (Clovis).

III. — Dossiers en instance dans les ministères

Les ministres compétents nous ont fait connaître que les affaires suivantes étaient à l'étude :

La Rochelle, Marie (René), Marine.
Manche, Granville, Lesage (Matburin), Travaux Publics.

TRESORERIE

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Charenton (Seine), 28 fr. 48 ; Safi (Maroc), 5 fr. 65.

Cartes retournées

La Section suivante a été créditée pour les cartes 1932 retournées :

Ambarès (Gironde), 11 cartes : 66 francs.

Envois d'argent

Koléa (Alger), 40 fr. ; Couleuvre (Allier), 242 fr. 70 ; Marseille (Bouches-du-Rhône), 80 fr. ; Marseille, 18 fr. ; Pisany (Ch.-Inf.), 15 fr. ; Livron (Drôme), 20 fr. ; Ambarès (Gironde), 18 fr. ; Sète (Hérault), 32 fr. ; La Haye-Descartes (Indre-et-Loire), 443 fr. 70 ; Saint-Symphorien (L.-et-L.), 20 fr. ; Mont-de-Marsan (Landes), 20 fr. ; Pornichet (Loire-Inf.), 20 fr. ; Nancy (M.-et-M.), 44 fr. 50 ; Calais (P.-de-C.), 18 fr. ; Saint-Sauveur (P.-de-D.), 40 fr. ; Gray (Haute-Saône), 6 fr. ; Vesoul (Haute-Saône), 20 fr. ; Aiguebelle (Savoie), 103 fr. ; Aix-les-Bains (Savoie), 20 fr. ; Malakoff (Seine), 21 fr. 20 ; Poix (Somme), 27 fr. 20 ; Rambouillet (S.-et-O.), 20 fr. ; Saigneille (Somme), 30 fr. ; Trappes (S.-et-O.), 18 fr. ; Ville-neuve-Saint-Georges (S.-et-O.), 36 francs.

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Ain. — Deux-Seysssel : Truffet, 20 fr.

Aisne. — Gandelu : Vilcoq, 20 fr. ; Origny-Sainte-Benoîte : Vast, 20 fr. ; Tergnier : Poullart, 20 fr. ; La Vallée-aux-Bieds : Sandra, 20 fr. ; Vie-sur-Aisne : Savalet, 20 fr.

Alger. — Blida : Rousset, 20 fr. ; Koléa : Rochegude, Valentin, 20 fr. ; Ménerville : Poncet, Derriche, Bouzard, 54 fr.
Allier. — Fédération : Tillier, 20 fr. ; Couleuvre : Rondet, 20 fr.

Basses-Alpes. — Bars-Valensole : Teston, 20 fr.
Ardeche. — Lalevade-d'Ardeche : Varène, 20 fr.

Aube. — Romilly-sur-Seine : Pouget, 20 fr.

Aveyron. — Decazeville : Fourbieux (secr.), Ticon (trés.), 36 fr.

Bouches-du-Rhône. — Marseille : Brochu, Le Jan, Ando-crêach, 80 fr. ; Marseille : Pin, 18 fr.

Cantal. — Saignes : Brousse (prés.), 18 fr.

Charente. — Brié-la-Rochefoucault : Dubois (p.), 20 fr.; Champagne-Mouton : Gervais (p.), Baulier (t.), 38 fr.; Montignac : Baulin A. (p.), Baulin M. (s.), Courty (t.), 56 fr.; Nersac : Thibaud, 20 fr.

Charente-Inférieure. — Chempers : Verdier (p.), 20 fr.; Courant : Rullier (t.), 20 fr.; Courcouron : Bureau (s.), 18 fr.; Cozes : Dumont (s.), Lyvrone (t.), 36 fr.; Ecoyeux : Vallet (p.), Garraud (s.), Labrousse (t.), 56 fr.; L'Éguille : Gorget (p.), 18 fr.; Ferrières : Gautier (s.), 18 fr.; Le Fouilloux : Courbin (s.), Rouzier (t.), 36 fr.; Fouras : Mme Sollier (s.), 20 fr.; Fouras : Jousseau (t.), 18 fr.; Gémoez : David (s.), Boissard (t.), 36 fr.; Jonzac : Allrol (t.), 18 fr.; Loulay : Brunet (s.), 18 fr.; Marignac : Carré (p.), Audébeau (s.), Chevalier (t.), 56 fr.; Marans : Gratton (s.), Prunier (t.), 36 fr.; Matha : Jeanpean (s.), Waty (t.), 36 fr.; Médès : Roux (s.), 18 fr.; Montendre : Anglade (s.), Pierre (t.), 36 fr.; Montheu : Feuillet (s.), Wigneaud (t.), 36 fr.; Mantillé : Matad (p.), Texier (t.), 36 fr.; Maille-d'Aunis : Burgaud (s.), 18 fr.; Pisany : Papeau, 18 fr.; Pisany : Magnant (s.), 18 fr.; Pons : Malaurie (s.), Tissandier (t.), 36 fr.; Port-d'Envaux : Jouhanet (s.), Benon (t.), 36 fr.; Puyravault : Michaud (p.), 18 fr.; La Rochelle : Rouchier, 20 fr.; La Ronde : Roy (t.), 18 fr.; Royan : Froug (s.), Bourreau (t.), 36 fr.; Saint-Aigullin : Régnier (p.), Martin (s.), 36 fr.; Saint-Bonnet-sur-Gironde : David (t.), Vergneau (s.), 36 fr.; Saint-Fort-sur-Gironde : Poirier (p.), Bardet (s.), Lièvre (t.), 54 fr.; Saint-Genis-de-Saintonge : Charles (s.), Tutard (t.), 36 fr.; Saint-Hilaire-de-Villefranche : Bouhet (p.), 18 fr.; Saint-Jean-d'Angély : Berthou (s.), 20 fr.; Saint-Maigrin : Paulaus (t.), 18 fr.; Saint-Martin-de-Ré : Cognacq (p.), Rault (s.), 36 fr.; Saint-Nazaire-sur-Charente : Rochain (p.), Bourron (t.), 36 fr.; Saint-Palais-sur-Mer : Giraud (p.), Sicaud (s.), 36 fr.; Saint-Sauvant : Barraud (p.), 18 fr.; Saint-Savinien : Masson (s.), Papon (t.), 36 fr.; Saint-Xandre : Rivière (s.), 18 fr.; Saintes : Robinet, 20 fr.; Saintes : Clauzet (s.), 18 fr.; Saujon : Naud (t.), 18 fr.; Surgères : Mouroux (s.), Michelot (t.), 36 fr.; Taillebourg : Roux (s.), Etourneau (t.), 36 fr.; Thairé : Rullier (s.), 18 fr.; Vandré : Boissinat (t.), 18 fr.

Cher. — Bourges : Julien (s.), Auger (t.), 36 fr.; Chateaufort : Moirot (s.), Amichaux (t.), 36 fr.; Chateaufort : Cher : Renaud, 20 fr.; Dun-s-Auron : Pourroy (p.), 18 fr.; St-Amand-Montrond : Maillaud (s.), Bouchandon (t.), 38 fr.; Sancerre : Gilguain (s.), 18 fr.; Sancerre : Gautier (s.), 18 fr.; Vailly-s.-Sauldre : Bougier (s.), Roy (t.), 36 fr.; Vierzon : Caraminot (s.), Boulet (t.), 36 fr.

Constantine. — Akbou : Cautrès (s.), 18 fr.; Batna : Guicheney (s.), 18 fr.; Biskra : Reynaud (p.), Codrou (t.), 36 fr.; Bône : Camoin (s.), Robinet (t.), 36 fr.; Bougie : Si Hassen Ali (s.), Comolli (t.), 36 fr.; Collo : Promeprat (p.), 18 fr.; Constantine : Alessandri (p.), Martin (s.), 40 fr.; Jemmappes : Porchel, 20 fr.; Kerrata : Atlan Simah (s.), 18 fr.; Lambèse : Léandré (s.), 18 fr.; Sétif : Baraccasa (t.), 18 fr.; Souk-Ahras : Huillier (t.), 18 fr.; Tebessa : Canmullieri (s.), Pimbalidi (t.), 36 fr.; Touggourt : Adjedj Levy (s.), 18 fr.

Corrèze. — Malamort : Rebeyrol (p.), 18 fr.; Meyssac : Pierrefitte (p.), 18 fr.; Objat : Billot (p.), 18 fr.; Pompadour : Monthezim (t.), 18 fr.; Saint-Privat : De Jouveval (p.), 18 fr.; Uzerche : Varrivas (p.), 18 fr.

Corse. — Ajaccio : Porte (t.), 18 fr.; Aléria : Caillotte (s.), 18 fr.; Santène : Pedimelli (t.), 18 fr.

Côte-d'Or. — Dijon : Voron (p.), 20 fr.; Dijon : Lorin (t.), 18 fr.; Laigues : Daubour (p.), 18 fr.; Mirebeau-s.-Beze : Berrad (p.), Collin (s.), 36 fr.; Nolay : Petit (s.), Bourrier (t.), 36 fr.; Pontaillères-Saône : Boileux (s.), Alès (t.), 36 fr.; Pouilly-en-Auxois : Belin (p.), Carlin (s.), 36 fr.; Rouvray : Coudeyras (s.), 18 fr.; Saulieu : Fourchoffe (s.), Rol (t.), 36 fr.; Seurre : Geniaux (p.), Emery (s.), Rouseau (t.), 54 fr.

Côtes-du-Nord. — Sécardin (p.), 18 fr.; Dinan : Mousson (p.), Le Huby (s.), 36 fr.; Guingamp : Le Guennic (s.), 18 fr.; Pleherel : Lerneau (s.), 18 fr.; Uzel : Poupart (p.), 18 fr.

Creuse. — Ahun : Prot (p.), Guyon (s.), 36 fr.; Ajain : Glomot (s.), 18 fr.; Aubusson : Gatiou (s.), Chevalier (t.), 36 fr.; Bellegard-Marche : Dumoutet (p.), 18 fr.; Bénévent-l'Abbaye : Chataignier (s.), 18 fr.; Blessac : Lucas (s.), 18 fr.; Bourgnanuf : Vergniaud (s.), Fumeron (p.), 36 fr.; Bussière-Dunoise : Bourdeau (s.), 18 fr.; Chenevalles : Bongeron (s.), 18 fr.; Saint-Sébastien : Berthias (p.), Lhopital (s.), 36 fr.; La Souteraine : Léger (t.), 18 fr.; Vallières : Brillant (p.), 18 fr.

Dordogne. — Bergerac : Pasquet (t.), 18 fr.; Le Buisson : Delfour (t.), 18 fr.; Bussierolles : Morelet (s.), 18 fr.; Bussières : Pigeard (p.), 20 fr.; Carlux : Fadeuille (s.), Geroud (t.), 36 fr.; Corgnac-s.-Iste : Amblard (s.), 18 fr.; Lalinde : Filet (s.), Miane (t.), 36 fr.; Lamouzie-Saint-Martin : Vincendou (t.), 18 fr.; Lamothe-Montravel : Gaulyer (s.), 18 fr.; Montignac : Lasserre (s.), 18 fr.; Montron :

Bardet (s.), 18 fr.; Port-Sainte-Foy : Lamorque (s.), 18 fr.; Ribérac : Larebière (s.), Dubois (p.), 38 fr.; La Roche-Chalais : Dupuy (s.), Seguin (t.), 36 fr.; Saint-Barthelemy : Fredou (p.), 18 fr.; St-Jean-de-Cole : Daguot, (s.-t.), 18 fr.; Sarlat : Billaud (s.), Frit (t.), 36 fr.; Sarzac : Galvagnon (p.), 20 fr.; Terrassou : Lajou (t.), 18 fr.; Thiviers : Bonneau (p.), Leymarie (s.), 36 fr.; Verteillac : Beauvais (s.), Merlaud (t.), 36 fr.

Doubs. — Baume-les-Dames : Annequin (s.), Jullerot (t.), 36 fr.; Feschés-le-Chatel : Bussou (t.), 18 fr.; Hérimoncourt : Golaz (p.), Moulléseaux (s.), Richardot (t.), 56 fr.; Isère-sur-le-Doubs : Amstutz (s.), 18 fr.; Jougne : Robbe (p.), 18 fr.; Marchaux : Grauge (s.), 18 fr.; Montbéliard : Puhner (s.), 18 fr.; Morleau : Bole du Chaumont (p.), Chapuis (s.), 36 fr.; Ornans : Vernier (p.), Guenet (s.), 38 fr.; Pontarlier : Vaultier (p.), 20 fr.; Lagier : s.; Chevassus (t.), 38 fr.; Saint-Maurice-Echelotte : Beauler (p.), 18 fr.

Drôme. — Buis-les-Baronnies : Faroud (p.), Garax (t.), 36 fr.; Chabeuil : Autin (p.), 18 fr.; Chateaufort-de-Galaure : Guerry, 18 fr.; Chateaufort-d'Isère : Faure (t.), 18 fr.; Chatillon-en-Diois : Goy (t.), 18 fr.; Crest : Vallou (p.), Bovet (s.), Blanc (t.), 54 fr.; Die : Parron (s.), Bufardel (t.), 36 fr.; Dieuleit : Guenet (t.), 18 fr.; Grâne : Vignon (s.), 36 fr.; Gille (p.), 18 fr.; Livron : Richard, 18 fr.; Livron : Vial (p.), 20 fr.; Lons-Lestang : Pellat (p.), 18 fr.; Saint-Fort-sur-Gironde : Gros (t.), 36 fr.; Marsanne : Mary (p.), 18 fr.; Mirabel-aux-Baronnies : Solérier (s.), 20 fr.; Mollans : Rossignol (p.), Begou (s.), 36 fr.; Montlamar : Meyer (s.), Fourniol (t.), 36 fr.; Nyons : Lisbonne (p.), 18 fr.; Pierrelatte : Fabre (s.), 18 fr.; Portes-les-Valence : Tourvielle (t.), 18 fr.; Remuzat : Tourniaire (t.), 18 fr.; Saillans : Quot (t.), 18 fr.; Saint-Jalle : Thibaud (s.), 18 fr.; Saint-Jean-en-Royans : Chaloui (p.), 18 fr.; Saint-Julien-en-Quint : Clier (p.), Vincen (s.), 36 fr.; Saint-Martin-en-Vercors : Bernard (p.), 18 fr.; Saint-Michel : Tabin (p.), 20 fr.; St-Paul Trois-Châteaux : Roustant (p.), 20 fr.; Fontanille (s.), 18 fr.; Saint-Sorlin-en-Valloire : Sarrazin (p.), 18 fr.; Valence : Vergnet (s.), Goutard (t.), 36 fr.

Eure. — Beaumont-le-Roger : Lemaître (s.), 18 fr.; Breteuil : Caillot (p.), 18 fr.; La Croix-Saint-Leufroy : Lequeu (s.), 18 fr.; Damville : Pierret (s.), 18 fr.; Etrepagny : Fortier (p.), Pineau (s.), 36 fr.; Ezy : Masselin (s.), Demousseaux (t.), 36 fr.; Gisors : Degreville (p.), Tanne (s.), 36 fr.; Lieurey : Eubouff (t.), 18 fr.; Louviers : Jeulin (p.), Moncel (s.), 36 fr.; Le Neubourg : Sailly (s.-t.), 18 fr.; Nonancourt : Colenot (t.), 18 fr.; Pont-Audemer : Pierre (s.), 18 fr.; Saint-André : Lebert (s.), 18 fr.; Sarquigny : Durand (p.), 18 fr.; Verneuil : Marck (s.), 18 fr.; Vernon : Ronan (p.), 20 fr.; Carchin (s.), Pinard (t.), 36 fr.

Eure-et-Loir. — Arrou : Blanchet (s.), Girard (t.), 36 fr.; Brou : Christofleau (s.), Deruelle (t.), 36 fr.; Chartres : Aulard (s.), 18 fr.; Chateaufort-en-Thymerais : Blaise (t.), 18 fr.; Courtalain : Ledue (p.), Nouet (t.), 36 fr.; Dreux : Lecorre (s.), 18 fr.; Epernon : Bisson (p.), Petit (s.), 38 fr.; Mahtenon : Richer (t.), 18 fr.; Mézières-Endrouais : Fouchard (s.), 18 fr.; Nogent-le-Roi : Huet (p.), Ponceau (t.), 36 fr.; Nogent-le-Rotrou : Roche (s.), 18 fr.; Saint-Piat : Taurin (t.), 18 fr.; Senonches : Bordeaux (t.), 18 fr.; Thiviers : Guillot (s.), 18 fr.; Toury : Gros (s.), Bourreau (t.), 36 fr.

Indre-et-Loire. — Saint-Symphorien : Danton, 18 fr.

Landes. — Mont-de-Marsan : Lépine, 18 fr.

Loire-Inférieure. — Pornichet : Deveze, 18 fr.

Meurthe-et-Moselle. — Nancy : Zigan, Lalonde, 36 fr.

Pas-de-Calais. — Calais : Leclercq-Hannaert, 18 fr.

Puy-de-Dôme. — Saint-Sauveur : Villard, Chapelie, 40 fr.

Haute-Saône. — Vesoul : Tessendier (p.), 18 fr.

Seine. — Paris-5^e : Trevis, 20 fr.; Paris-7^e : Sachon-Gaudart, Berst, 38 fr.; Paris-12^e : Mouroux, Lucot, Chiavole, 54 fr.; Vincennes : Dumoulin, 20 fr.

Seine-Inférieure. — Dieppe : Martin (p.), 20 fr.; Lillebonne : Carpentier (p.), 20 fr.; Rouen : Desert (s.), 18 fr.

Seine-et-Marne. — Chelles : Roguier, Collin, Feral, 58 fr.; Veneux-les-Sablons : Segala, 18 fr.

Seine-et-Oise. — Aulnay-sous-Bois : Théaud (t.), 18 fr.; Etampes : Mulard, Detriehon, 36 fr.; Herblay : Janrot (p.), 20 fr.; Limours : Baudry, 18 fr.; Livry-Gargan : Etienne, 18 fr.; Mesnil-le-Roi : Manceau (p.), 20 fr.; Meulan : Lhomme, 15 fr.; Rambouillet : Boulanger, 18 fr.; Saint-Leu : Schwayder, 20 fr.; Trappes : Pain, 18 fr.; Villeneuve-Saint-Georges : Charrue, Raveau, 40 fr.; Viroflay : Privy, 20 fr.

Somme. — Pont-Rémy : Dubolle (p.), 20 fr.

Var. — Rougiers : Henry (p.), 20 fr.; Saint-Maximin : Gay (p.), 20 fr.

Vendée. — La Jaudinière : Cailleux, Daviet, 38 fr.; Sainte-Hermine : Levraud (p.), 20 fr.

Vienne. — Loudun : Dardaine, Voy, 36 fr.; Saint-Sulpice-Laurière : Suran, 20 fr.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

- 26 février. — Lussac, St-Médard-de-Guizières, St-Denis-de-Pile (Gironde), M. Texier, président fédéral.
 26 février. — Bordeaux (Gironde), M. Prieur.
 26 " — Vence (Alpes-Mimes), M. Garino, président fédéral.
 26 février. — Lamonzie-St-Martin (Dordogne), M. Croux, président.
 4 mars. — Cannes (Alpes-Mimes), M. Garino.
 5 " — Verrières-en-Gâtinais (Loiret), M. Marx, président de la Section de Montargis.
 11 mars. — Pornichet (Loire-Inf.), M. Ribrac.
 12 " — Jonzac (Charente-Inf.), M. Texier.
 11 et 12 mars. — Ríceys, St-Parres-les-Vaudes, Vitry-le-Croisé (Aube), M. Favre.
 13 mars. — Paris, Salle Bullier, M. Kahn, secrétaire général de la Ligue ; M. Chabrun, trésorier général de la Ligue.
 18 mars. — Cartignies (Nord), MM. Favre, Bloncourt et Lagrange.
 19 mars. — Avesnes (Nord), MM. Favre.
 19 mars. — Annet-sur-Marne (S.-et-M.), MM. Weill, Curiel.
 19 " — Landrecies (Nord), M. Favre.

Congrès fédéraux

- 12 mars. — Sarrebrück (Sarre), M. V. Basch, président de la Ligue.
 19 mars. — Montargis (Loiret), M. Langevin, vice-président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

- Désarmement.** — Avize demande le désarmement général ; demande que la Ligue poursuive sa propagande en faveur de la Paix, que les démocrates de tous les pays organisent la résistance à la guerre par tous les moyens, même par la grève générale, que soit supprimé dans les livres d'histoire tout ce qui peut entretenir la haine entre les peuples et les idées bellicistes. (12 février.)
 — Bar-le-Duc acclame l'obligation de la Paix par une collaboration difficile, mais nécessaire.
 — Beauchamp demande une diminution des dépenses militaires et un ajustement du traité de Versailles ; demande que la France procède à une première phase de désarmement en accord avec la conférence de Genève. (11 fév.)
 — Beaufort déclare que les pacifistes de tous les pays, sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme, doivent mener une offensive directe à la paix armée.
 — Gex demande le rajustement de tous les traités, le désarmement progressif et contrôlé, demande aux Ligues des Droits de l'Homme d'intensifier leur propagande et leur organisation dans le monde. (29 janvier.)
 — Monnetier-Mornex émet le vœu que la S.D.N. invite ses membres à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ou dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde ; demande le désarmement général, la suppression du service militaire, un contrôle international des armements.
 — Mont-de-Marsan encourage de tous ses vœux les hommes de cœur qui, en dépit des nationalismes qui se déchangent, s'efforcent à Genève de créer un ordre international et de promouvoir l'organisation de la paix ; félicite la S.D.N. d'avoir dénoncé publiquement la violation du pacte que constitue la guerre du Japon contre la Chine ; souhaite que les articles du pacte soient scrupuleusement appliqués par tous les membres de la S. D. N. contre toute nation belligérante ; exprime le désir que les Etats-Unis et l'U.R.S.S. se décident à coopérer à l'œuvre de Genève, afin que puisse être assuré, avec le maximum de garanties, le maintien de la paix mondiale. (4 mars.)
 — St-Hilaire demande une réduction des crédits militaires et la suppression des cours de perfectionnement des officiers et sous-officiers de réserve ; demande au Comité Central de mener une action énergique en faveur de la Paix. (19 fév.)
 — St-Ouen émet le vœu que dans tous les pays les groupements pacifistes et en particulier la Ligue des Droits de l'Homme fassent pression sur leurs gouvernements pour que la paix soit sauvegardée ; demande que les démocrates et les pacifistes n'hésitent pas à affirmer que les peuples ne veulent plus être les victimes des erreurs de leurs dirigeants. (27 fév.)
 — St-Piat approuve les principes du plan français à la Conférence de Genève, félicite MM. Paul-Boncour et Pierre Cot et souhaite que leurs efforts soient couronnés de succès. (19 fév.)
 — St-Pierre-Eglise demande le désarmement général simultané et contrôlé.

— Trieux adresse ses félicitations au Comité Central pour sa propagande en faveur de la paix et du désarmement. (26 fév.)

Armes à feu (Fabrication et commerce privés des). — Ault, Hiernac, Jarnac, Monnetier-Mornex, Saint-Xandre et Tanninges demandent la suppression de la fabrication et du commerce privés des armes à feu.

Allemanne. — Arrou (E.-et-L.) adresse ses sympathies à la Ligue et à la démocratie allemandes, à la Ligue italienne ainsi qu'à toutes les démocraties d'Europe qui luttent contre toutes les dictatures et tous les impérialismes.

— Baraqueville assure les démocrates allemands de son entière sympathie.

— Belfort adresse à la Ligue allemande sa profonde sympathie, espère que les oppresseurs des libertés allemandes rendront à chacun le droit à l'expression libre de ses opinions et assure les ligueurs allemands qu'ils seront reçus fraternellement par leurs amis français s'ils doivent quitter leur patrie.

— Cavaillon (Vaucluse) exprime à tous les démocrates allemands ses sentiments de sympathie, espère que la démocratie allemande secouera son joug et aura raison d'un régime de dictature.

Feignies adresse aux républicains allemands l'expression de sa sympathie et de sa solidarité, invite toutes les Sections à protester contre les attentats à la liberté individuelle et à la liberté de conscience en Allemagne, forme ses vœux pour la chute de toutes les dictatures et le triomphe définitif de la démocratie.

— Jarnac signale le danger qui plane sur les républicains et les démocrates allemands, demande à tous les ligueurs, républicains et adversaires de la dictature de former un front commun et de mobiliser la conscience universelle contre la menace de suppression de toutes libertés.

— Palaiseau adresse aux ligueurs et à tous les démocrates d'Allemagne l'expression de ses sentiments fraternels, les assure de sa solidarité morale et formule l'espoir que leurs efforts ne tarderont pas à triompher.

— Saint-Cloud invite le Comité Central et le bureau de la Ligue internationale à élever une véhémente protestation contre les actes de barbarie accomplis par la dictature du parti « nazi » et à convier tous les hommes de pensée libre et de cœur généreux pour arracher les victimes aux persécutions dont elles sont l'objet.

— Suresnes (Seine) assure la Ligue sœur allemande de toute sa sympathie agissante (2 mars).

Amnistie. — Alès demande l'élargissement du projet d'amnistie.

— Baziège demande l'application intégrale de la loi de l'impôt sur le revenu et demande que cet impôt ne porte pas sur la retraite du combattant (3 mars).

— Bernay demande une amnistie totale et immédiate (3 mars).

— Signy-le-Petit est d'avis que l'amnistie doit être pleine et entière.

— Uzès demande le vote rapide par le Sénat de la loi d'amnistie, demande que cette amnistie porte sur les délits militaires, de presse et d'opinion, notamment ceux prévus par les lois de 1893-94, fait confiance au Comité Central pour que celui-ci alerte l'opinion publique en cas de résistance du Sénat, en signalant la conduite de celui-ci vis-à-vis de ses membres fraudeurs de l'impôt.

Conflicé sino-japonais. — Ault émet le vœu que le blocus économique soit organisé contre le Japon si celui-ci ne consent pas à interrompre ses opérations militaires à bref délai.

— Conques constate avec satisfaction que le Japon a été reconnu officiellement l'agresseur de la Chine, regrette qu'un délai de trois mois lui ait été accordé, demande l'embargo sur les envois d'armes et de munitions au Japon et la rupture des relations diplomatiques et économiques.

— Monnetier-Mornex, Tanninges et la Ligue d'action universitaire républicaine et sociale (Section de Bordeaux) demandent que l'embargo soit mis sur les armes destinées au Japon et que soient appliquées à l'Etat agresseur les sanctions diplomatiques, économiques et financières prévues par l'art. 16 du Pacte, et la L. A. U. R. S. espère que tous les gouvernements accepteront le strict blocus économique mais pacifiste du Japon et sauront lui imposer leur volonté de paix.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
147, rue Réaumur, Paris